

ANNEXE N° 1



N° de gestion 2011B10838

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 avril 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	532 327 020 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	13/05/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ALLEN'S RESTAURANTS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	200 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	33 rue du Château D'Eau 75010 Paris
<i>Activités principales</i>	Exploitation de tous fonds de commerce, de restaurant, bar, salon de thé, épicerie fine.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/05/2110
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Bent Graeme
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/09/1961 à Middleton (CANADA)
<i>Nationalité</i>	Américaine (Etats Unis)
<i>Domicile personnel</i>	77 faubourg Saint Martin 75010 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	33 rue du Château D'Eau 75010 Paris
<i>Enseigne</i>	ALLEN'S MARKET
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de tous fonds de commerce, de restaurant, salon de thé, épicerie fine.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/2010
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

MENTIONS DES DECISIONS INTERVENUES DANS DES PROCEDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE REGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

- *Mention n° 3 du 04/08/2015*
Le Tribunal de Commerce de PARIS a prononcé en date du 04/08/2015 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde sous le numéro P201502268 et a désigné juge commissaire : M. Jean Messinesi, administrateur : SCP Thévenot-Perdereau-Manière-El Baze en la personne de Me Jonathan El Baze 42 rue de Lisbonne 75008 Paris, avec pour mission : de surveiller, mandataire judiciaire : SELARL EMJ en la personne de Me Jean-Charles Demortier 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris, et a ouvert une période d'observation expirant le 04/02/2016, les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois de la publication au bodacc du jugement d'ouverture.
- *Mention n° 4 du 26/01/2016*
Jugement du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 25/01/2016 prolongeant la période d'observation pour une durée de 6 mois à compter du 04/02/2016, soit jusqu'au 04/08/2016
- *Mention n° 5 du 21/07/2016*
Jugement du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 20/07/2016 prolongeant la période d'observation pour une durée de 6 mois à compter du 04/08/2016, soit jusqu'au 04/02/2017
- *Mention n° 8 du 18/10/2016*
Jugement du tribunal de commerce de PARIS en date du 18/10/2016 arrêtant le plan de sauvegarde. Désigne M. Graeme Bent, comme tenu d'exécuter le plan, durée du plan 8 ans. Désigne SCP Thévenot-Perdereau-Manière-El Baze en la personne de Me Jonathan El Baze Commissaire à l'exécution du plan met fin à la mission de SCP Thévenot-Perdereau-Manière-El Baze en

Handwritten signature or initials.

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris

1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2011B10838

la personne de Me Jonathan El Baze , 42 rue de Lisbonne 75008 Paris , Administrateur, maintient SELARL EMJ en la personne de Me Jean-Charles Demortier , 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris , Mandataire judiciaire, maintient M. Messinesi , Juge-commissaire, sous le numéro P201502268.

- Mention n° 10 du 04/10/2017

Le Tribunal de commerce de PARIS, a prononcé en date du 04/10/2017, la résolution du plan de sauvegarde et le redressement judiciaire sous le numéro : P201702500, fixe la période d'observation à 6 mois mois, date de cessation des paiements le 15/02/2017, et a désigné : juge commissaire M. François Thiéffry administrateur SCP Thévenot-Perdereau-Manière-El Baze en la personne de Me Jonathan El Baze, avec les pouvoirs d'assister, mandataire judiciaire SELARL Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris. Les déclarations de créances sont a déposer auprès du mandataire judiciaire dans le délai de deux mois à compter de la publication au Bodacc à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

- Mention n° 12 du 08/02/2018

Jugement du tribunal de commerce de PARIS en date du 08/02/2018 arrête le plan de cession au profit de : M. Thomas Doireau, M. Alexis Andrieu, M. Sandrino Caggia, . Sous le n° P201702500.

- Mention n° 14 du 05/04/2018

Jugement du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 05/04/2018 prolongeant la période d'observation pour une durée de 1 mois à compter du 04/04/2018, soit jusqu'au 04/05/2018

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE N° 2

A Monsieur, le juge-commissaire

Tribunal de commerce de Paris

**Offre de reprise du fonds de commerce de la société ALLEN'S
RESTAURANT**

(Articles L.642-19 et suivants et R.641-30 et suivants du Code de Commerce)

PAR :

Monsieur Thomas DOIREAU

Né le 23 avril 1971 à Paris

Demeurant 60 rue Raymond LEFEBVRE à Gentilly

Monsieur CAGGIA Sandrino Fausto

Né le 8 juillet 1964 à Issy les Moulineaux

Demeurant 21 boulevard Garibaldi à Paris

Monsieur ANDRIEU Alexis Grégory

Né le 18 septembre 1973 à Saint germain en Laye

Demeurant 7 rue Etienne PEROUX à Maison Lafitte

Pour le compte de la société en cours de formation

(Ci-après la société « **AST RESTAURATION** » ou le "Candidat Repreneur")

Ayant pour Avocat :

SELARL AZOULAY AVOCATS

MAITRE FRANCK AZOULAY

AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

27 BOULEVARD MALESHERBES - 75008 PARIS - TOQUE C1713

Handwritten initials and marks: A, 7, R, CS, AA.

PREAMBULE

Par Jugement en date du **4 août 2015**, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la Société ALLEN'S RESTAURANT, SAS au capital de 200 000 euros dont le siège social est sis 33 rue du Château d'eau 75010 PARIS, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 523 237 020 représentée par son président Monsieur BENT.

Ce jugement avait désigné les organes de la procédure, identiques à la procédure d'AMERESTAURANT, la holding.

La SELARL EMJ en la personne de Maître Jean Charles DEMORTIER, en qualité de mandataire judiciaire.

La SCP THEVENOT PERDEREAU MANIERE EL BAZE, prise en la personne de Maître EL BAZE, en qualité d'administrateur judiciaire, avec une mission de surveillance.

Par jugement en date du 18 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Paris a arrêté un plan de sauvegarde au bénéfice de ALLEN'S RESTAURANT.

Par jugement en date du 4 octobre 2017, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la résolution du plan de sauvegarde l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice d'ALLEN'S RESTAURANT.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au **8 novembre 2017, à 16h00 puis prorogé par l'administrateur judiciaire.**

C'est dans ces conditions que Messieurs DOIREAU, CAGGIA, et ANDRIEU futurs associés de la société AST RESTAURATION, en cours de formation ont déposé une offre d'acquisition portant sur le fonds de commerce de la société ALLEN'S RESTAURANT aux conditions ci-après énoncées.

- **La société AST RESTAURATION** est une société en cours de formation.

Elle est composée de trois associés.

Monsieur CAGGIA et DOIREAU ont des parcours de qualité dans la restauration avec plus de 30 ans d'expérience.

L'ensemble des commerces et restaurant dans lesquels ils ont travaillé ou ont été associés sont annexés aux présentes.

Monsieur ANDRIEU quant à lui est un ami, associé financier de la structure, qui gère un fonds d'investissement pour le groupe GENERALI.

1. CONTENU DE L'OFFRE

1.1. Précisions sur le Candidat à la reprise

La présente offre de reprise (l'"Offre") est présentée par Messieurs DOIREAU, CAGGIA, et ANDRIEU, futurs associés gérants de la société en cours de formation. (Annexe 1 – statuts et pièce d'identité).

1.2. Périmètre de la reprise

La présente offre de reprise porte, aux conditions qui suivent, sur le fonds de commerce de la Société ALLEN'S RESTAURANT, à savoir :

- Dans les locaux sis 33 rue du Château d'eau - 75010 PARIS,
- Au rez-de-chaussée, une surface de vente de 135 m² ;
Au sous-sol, une surface de resserres de 86 m²
3 emplacements de parking au sous-sol
Un droit terrasse
- Destination des lieux : « restauration sur place et à emporter, épicier, traiteur avec ou sans livraison »,
- Superficie : l'ensemble des locaux sont d'une superficie totale d'environ 221 m²,
- Situation locative : la société ALLEN'S RESTAURANT bénéficiait d'une convention d'occupation du domaine public sur le marché couvert Saint Martin dans le 10^e arrondissement.
- Cette concession a été conclue le 13 avril 2011 pour une durée de 11 ans.
- Redevance d'exploitation annuelle pour l'année 2017 : 40 000 euros
- Une part variable de 1.5 % du chiffre d'affaire au-delà de deux millions d'euros de chiffre d'affaire HT.
- Des charges mensuelles d'un montant de 2500 euros HT plus 150 euros HT pour les parkings, soit au total 2650 euros HT plus les droits relatifs à l'autorisation de voirie
- Pas de dépôt de garantie ni caution.

CS CS
T-D AA
L ?

a/ transfert de la concession

Etant expressément indiqué que le Concédant, la Mairie de Paris, devra agréer de manière expresse le concessionnaire.

Le concédant devra intervenir à l'acte afin que la société AST RESTAURATION puisse être désigné comme le nouveau concessionnaire du local exploité sis 33 rue du Château d'eau - 75010 PARIS.

La transmission du contrat de concession devra être actée avant l'ordonnance de vente du Juge commissaire.

Enfin, le concédant devra être appelé à concourir aux actes de cession.

b/ absence de reprise du passif

Par ailleurs, il est expressément indiqué au Juge commissaire que la société AST RESTAURATION ne reprendra aucun crédit bancaire ou élément du passif de la société ALLEN'S RESTAURANT.

A ce sujet, l'administrateur judiciaire a déclaré « Sous toutes réserves, il semblerait que le prêt conclu avec la banque CIC ne soit pas soumis aux dispositions de l'article L 642-12 du Code de commerce, étant donnée l'absence d'inscription sur le fonds de commerce de ALLEN'S MARKET ».

L'offre de la société AST RESTAURATION sera nulle et de nul effet si une quelconque créance devait lui être imputée dans le cadre de la procédure, en ce compris la créance du CIC

c/ reprise des salariés

Les acquéreurs reprendront HUIT SALARIES sur les onze salariés travaillant sur l'exploitation dudit restaurant.

Ils pourront déterminer à leur convenance quels seront les salariés repris en fonction de leurs qualités et du prévisionnel qu'ils ont réalisé.

T.D
CS
AA
F
M

2. MODALITES DE LA REPRISE

2.1. Prix de reprise des actifs

Messieurs DOIREAU, CAGGIA, et ANDRIEU futurs associés de la société AST RESTAURATION proposent de payer un prix global et forfaitaire de **CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €)**

Ce prix concerne l'ensemble des éléments du fonds de commerce de la société ALLEN'S RESTAURANT dont les éléments repris seront détaillés ci-après.

Conformément au cahier des charges des offres d'acquisition, le prix de cession sera payé comptant et en intégralité le jour de l'audience d'examen des offres.

2.2. Modalités de règlement

Le prix de cession sera payé comptant au jour de l'audience d'examen des offres.

2.3. Garantie

Il est apporté à la présente offre de reprise un chèque de banque d'un montant de **CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000 euros)**.

Le reliquat sera réglé dans les délais impartis.

2.4. Date de la reprise

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession des éléments de fonds de commerce objet de la présente offre, de telle sorte qu'à compter de cette date, les redevances des locaux ainsi que toutes les charges, assurances et impôts seront supportés par le Candidat Repreneur (la « **Date de la Reprise** »).

Le transfert de propriété se fera à la signature de l'acte de cession.

3. INTERVENTION DE LA VILLE DE PARIS EN SA QUALITE DE CONCEDANT

Il est indiqué au Tribunal que la présente offre est soumise à la condition essentielle de l'accord du concédant sur le transfert de la concession à la société AST RESTAURATION.

CS
T.D
AA
4

Cet agrément et ce transfert de concession est une condition sine qua none de ladite offre sans laquelle l'acquéreur n'aurait pas présenté d'offre de reprise.

Il est indiqué que l'administrateur judiciaire a déclaré « En outre, la Mairie de Paris nous a indiqué oralement qu'elle serait disposée à accepter le principe d'un transfert de la convention d'occupation au repreneur, sous réserve de l'analyse de la situation par le service juridique de la Mairie. »

Cette information étant essentielle, la société AST RESTAURATION ne saurait se voir engagée sans l'accord exprès de la Mairie de Paris, en sa qualité de concédant et cocontractant de la convention d'occupation du domaine public.

Cet accord est une condition essentielle sans laquelle l'acquéreur n'aurait pas porté d'offre devant le Juge commissaire.

4. DIVERS

Le Repreneur a établi la présente Offre de reprise de bonne foi à partir des éléments communiqués par les organes de la procédure, et dans les délais brefs dont il a disposé.

Le Repreneur déclare que le prix de cession figurant dans la présente Offre est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à l'insu du Tribunal.

Le Repreneur rappelle que n'étant pas dirigeant ni de droit, ni de fait de la société ALLEN'S RESTAURANT, elle est éligible à se porter candidat à l'acquisition des éléments d'actifs de la société ALLEN'S RESTAURANT.

Le Repreneur déclare en outre avoir la pleine capacité et tous pouvoirs pour agir.

5. FORMALISATION DE L'ACTE DE CESSION

L'acte de cession et l'accomplissement des formalités subséquentes seront réalisés par le conseil choisi par le Liquidateur, en relation avec le Conseil désigné par le Cessionnaire désigné.

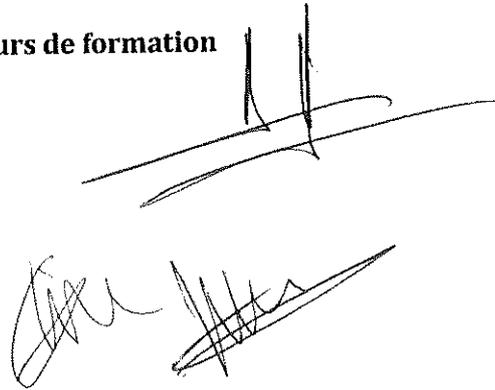
La société **AST RESTAURATION** s'acquittera, en sus du prix de cession, des frais, droits et taxes découlant de la cession, ainsi que des honoraires des conseils chargés de la rédaction de l'acte de cession, en ce compris les honoraires du Conseil choisi par le l'administrateur judiciaire pour la rédaction de l'acte.

Fait à Paris, le **21 novembre 2017**

Handwritten notes and initials: TD, CS, AA, and a large handwritten number 7.

La société AST RESTAURATION en cours de formation

Représentée par Monsieur ANDRIEU
Monsieur CAGGIA
Monsieur DOIREAU



ANNEXES

Annexe 1 – Statuts de la société AST RESTAURATION et pièces d'identité

Annexe 2 – Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix

Annexe 3 – Chèque de banque

Annexe 4 – parcours des associés

CS
CS
7 10 AA

ANNEXE N° 3

A Monsieur, le juge-commissaire

Tribunal de commerce de Paris

**Offre de reprise du fonds de commerce de la société ALLEN'S
RESTAURANT**

(Articles L.642-19 et suivants et R.641-30 et suivants du Code de Commerce)

PAR :

Monsieur Thomas DOIREAU

Né le 23 avril 1971 à Paris

Demeurant 60 rue Raymond LEFEBVRE à Gentilly

Monsieur CAGGIA Sandrino Fausto

Né le 8 juillet 1964 à Issy les Moulineaux

Demeurant 21 boulevard Garibaldi à Paris

Monsieur ANDRIEU Alexis Grégory

Né le 18 septembre 1973 à Saint germain en Laye

Demeurant 7 rue Etienne PEROUX à Maison Lafitte

Pour le compte de la société en cours de formation

(Ci-après la société « **AST RESTAURATION** » ou le "Candidat Repreneur")

Ayant pour Avocat :

SELARL AZOULAY AVOCATS

MAITRE FRANCK AZOULAY

AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

27 BOULEVARD MALESHERBES - 75008 PARIS - TOQUE C1713

(Handwritten signatures and initials)

PREAMBULE

Par Jugement en date du **4 août 2015**, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la Société ALLEN'S RESTAURANT, SAS au capital de 200 000 euros dont le siège social est sis 33 rue du Château d'eau 75010 PARIS, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 523 237 020 représentée par son président Monsieur BENT.

Ce jugement avait désigné les organes de la procédure, identiques à la procédure d'AMERESTAURANT, la holding.

La SELARL EMJ en la personne de Maître Jean Charles DEMORTIER, en qualité de mandataire judiciaire.

La SCP THEVENOT PERDEREAU MANIERE EL BAZE, prise en la personne de Maître EL BAZE, en qualité d'administrateur judiciaire, avec une mission de surveillance.

Par jugement en date du 18 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Paris a arrêté un plan de sauvegarde au bénéfice de ALLEN'S RESTAURANT.

Par jugement en date du 4 octobre 2017, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la résolution du plan de sauvegarde l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice d'ALLEN'S RESTAURANT.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au **8 novembre 2017, à 16h00 puis prorogé par l'administrateur judiciaire.**

C'est dans ces conditions que Messieurs DOIREAU, CAGGIA, et ANDRIEU futurs associés de la société AST RESTAURATION, en cours de formation ont déposé une offre d'acquisition portant sur le fonds de commerce de la société ALLEN'S RESTAURANT aux conditions ci-après énoncées.

- **La société AST RESTAURATION** est une société en cours de formation.

Elle est composée de trois associés.

Monsieur CAGGIA et DOIREAU ont des parcours de qualité dans la restauration avec plus de 30 ans d'expérience.

L'ensemble des commerces et restaurant dans lesquels ils ont travaillé ou ont été associés sont annexés aux présentes.

Monsieur ANDRIEU quant à lieu est un ami, associé financier de la structure, qui gère un fonds d'investissement pour le groupe GENERALI.

Les statuts sont annexés aux présentes.

1. CONTENU DE L'OFFRE

1.1. Précisions sur le Candidat à la reprise

La présente offre de reprise (l'"Offre") est présentée par Messieurs DOIREAU, CAGGIA, et ANDRIEU, futurs associés gérants de la société en cours de formation. (Annexe 1 – statuts et pièce d'identité).

Les associés, personnes physiques, se portent garant de la bonne exécution du plan, et seront subrogés dans leurs obligations par la société AST RESTAURATION.

1.2. Périmètre de la reprise

La présente offre de reprise porte, aux conditions qui suivent, sur le fonds de commerce de la Société ALLEN'S RESTAURANT, à savoir :

- Dans les locaux sis 33 rue du Château d'eau - 75010 PARIS,
- Au rez-de-chaussée, une surface de vente de 135 m² ;
Au sous-sol, une surface de resserres de 86 m²
3 emplacements de parking au sous-sol
Un droit terrasse
- Destination des lieux : « restauration sur place et à emporter, épicier, traiteur avec ou sans livraison »,
- Superficie : l'ensemble des locaux sont d'une superficie totale d'environ 221 m²,
- Situation locative : la société ALLEN'S RESTAURANT bénéficiait d'une convention d'occupation du domaine public sur le marché couvert Saint Martin dans le 10^e arrondissement.
- Cette concession a été conclue le 13 avril 2011 pour une durée de 11 ans.
- Redevance d'exploitation annuelle pour l'année 2017 : 40 000 euros
- Une part variable de 1.5 % du chiffre d'affaire au-delà de deux millions d'euros de chiffre d'affaire HT.
- Des charges mensuelles d'un montant de 2500 euros HT plus 150 euros HT pour les parkings, soit au total 2650 euros HT plus les droits relatifs à l'autorisation de voirie
- Pas de dépôt de garantie ni caution.

a/ projet de reprise

Les acquéreurs reprendront les actifs incorporels suivants :

- le nom commercial
- La clientèle et l'achalandage y attachés
- La licence de 3eme catégorie
- Le droit à l'occupation du domaine public
- Les logiciels, fichiers et droits attachés en relation avec l'exploitation de l'activité

Les acquéreurs reprendront les actifs corporels suivants :

- Les aménagements, agencements et installations
- le mobilier et matériel d'exploitation appartenant en propre au fonds de commerce
- Les stocks feront l'objet d'un inventaire et d'une offre forfaitaire distincte

b/ transfert de la concession

Etant expressément indiqué que le Concédant, la Mairie de Paris, devra agréer de manière expresse le concessionnaire.

Le concédant devra intervenir à l'acte afin que la société AST RESTAURATION puisse être désigné comme le nouveau concessionnaire du local exploité sis 33 rue du Château d'eau - 75010 PARIS.

La transmission du contrat de concession devra être actée avant l'ordonnance de vente du Juge commissaire.

Enfin, le concédant devra être appelé à concourir aux actes de cession.

c/ Application de l'article L642-12 alinéa 4 du Code de commerce

Dans l'hypothèse où il existerait des créanciers bénéficiant des dispositions de l'article L 642-12 du Code de commerce, le transfert des sûretés liées aux créanciers faisant l'objet d'un nantissement ou d'une sûreté quelconque devra s'opérer dans la limite du prix proposé.

Handwritten notes and initials: "7/14", "AA", "CS", and a signature.

Le prix emportera purge de toutes dettes, nantissement, hypothèque, inscriptions.

A ce sujet, le prêt conclu avec la banque CIC n'est pas soumis aux dispositions de l'article L 642-12 du Code de commerce, étant donnée l'absence d'inscription sur le fonds de commerce de ALLEN'S MARKET ". (Annexe - Etat des privileges et nantissements)

d/ reprise des salariés

Les acquéreurs reprendront HUIT SALARIES sur les TREIZE salariés travaillant sur l'exploitation dudit restaurant.

La liste des salariés repris par catégorie est annexée aux présentes.

Les contrats de travail seront poursuivis conformément aux dispositions de l'article 1224-1 du Code du travail.

Les congés payés, RTT et autres avantages acquis par les salariés repris au jour de l'entrée en jouissance seront assumés par la société AST RESTAURATION en sus du prix de cession.

e/ reprise des engagements fournisseurs et des contrats en cours

Les engagements fournisseurs contractés durant le redressement judiciaire pour des commandes réalisées et facturées après l'arrêté le plan par le cessionnaire seront pris en charge par la société AST RESTAURATION.

Les créances d'exploitation ne seront pas comprises dans le périmètre de la cession.

Les contrats en cours repris par la société AST RESTAURATION seront listés en annexe.

2. MODALITES DE LA REPRISE

2.1. Prix de reprise des actifs

Messieurs DOIREAU, CAGGIA, et ANDRIEU futurs associés de la société AST RESTAURATION ont proposé antérieurement la somme de 170 000 euros et proposent désormais, dans le cadre du délai d'amélioration des offres de payer un prix global et forfaitaire de **DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €)**

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including the letters "AA" and "CS" written multiple times.

La ventilation du prix est la suivante :

- Actif incorporel : 180 000 euros

- Actif corporel : 30 000 euros.

Conformément au cahier des charges des offres d'acquisition, le prix de cession sera payé comptant et en intégralité le jour de l'audience d'examen des offres.

A cet effet, les acquéreurs déclarent ne concourir à aucun prêt ni financement bancaire et payer la somme de leurs propres deniers personnels.

2.2. Modalités de règlement

Le prix de cession sera payé comptant au jour de l'audience d'examen des offres.

2.3. Garantie

Il a été apporté à la précédente offre de reprise un chèque de banque d'un montant de **CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000 euros)**.

Il est consigné aux présentes un chèque de banque de **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €)** et un chèque de banque de **VINGT MILLE EUROS (20 000 €)**

Soit au total la somme de **DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €)**

2.4. Date de la reprise

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession des éléments de fonds de commerce objet de la présente offre, de telle sorte qu'à compter de cette date, les redevances des locaux ainsi que toutes les charges, assurances et impôts seront supportés par le Candidat Repreneur (la « **Date de la Reprise** »).

Le transfert de propriété se fera à la signature de l'acte de cession.

3. INTERVENTION DE LA VILLE DE PARIS EN SA QUALITE DE CONCEDANT

Il est indiqué au Tribunal que la présente offre est soumise à la condition essentielle de l'accord du concédant sur le transfert de la concession à la société AST RESTAURATION.

Cet agrément et ce transfert de concession est une condition sine qua none de ladite offre sans laquelle l'acquéreur n'aurait pas présenté d'offre de reprise.

Cette information étant essentielle, la société AST RESTAURATION ne saurait se voir engagée sans l'accord exprès de la Mairie de Paris, en sa qualité de concédant et cocontractant de la convention d'occupation du domaine public.

4. DIVERS

Le Repreneur a établi la présente Offre de reprise de bonne foi à partir des éléments communiqués par les organes de la procédure, et dans les délais brefs dont il a disposé.

Le Repreneur déclare que le prix de cession figurant dans la présente Offre est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à l'insu du Tribunal.

Le Repreneur rappelle que n'étant pas dirigeant ni de droit, ni de fait de la société ALLEN'S RESTAURANT, elle est éligible à se porter candidat à l'acquisition des éléments d'actifs de la société ALLEN'S RESTAURANT.

Le Repreneur déclare en outre avoir la pleine capacité et tous pouvoirs pour agir.

Une attestation sur l'honneur des associés est annexée aux présentes.

5. FORMALISATION DE L'ACTE DE CESSION

L'acte de cession et l'accomplissement des formalités subséquentes seront réalisés par le conseil choisi par le Liquidateur, en relation avec le Conseil désigné par le Cessionnaire désigné.

La société **AST RESTAURATION** s'acquittera, en sus du prix de cession, des frais, droits et taxes découlant de la cession, ainsi que des honoraires des conseils chargés de la rédaction de l'acte de cession, en ce compris les honoraires du Conseil choisi par le l'administrateur judiciaire pour la rédaction de l'acte.

Fait à Paris, le **18 janvier 2018**

La société AST RESTAURANTION en cours de formation

Représentée par Monsieur ANDRIEU
Monsieur CAGGIA
Monsieur DOIREAU

7  CS
7

ANNEXES

Annexe 1 - Statuts de la société AST RESTAURATION et pièces d'identité

Annexe 2 - Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix *restitution des fonds*

Annexe 3 - Chèques de banque

Annexe 4 - liste des salariés

Annexe 5- liste des contrats en cours

Annexe 6- Prévisionnel

Annexe 7- projet d'activité

CS *T D* *AA* *CS* *7*

Cocontractant	Objet
RAVIMO	En location : Lave-verre / lave vaisselle/ adoucisseur / système de nettoyage
SAS J MILLIET BBC	En location : Double moulin à café / moulin à café / machine à café
COCA-COLA ENTREPRISE SAS FRANCE	En location : Distributeur de boissons gazeuses
BRED	En location : TPE INGENICO
FREE	En location : Box Free
DELIVEROO	En dépôt : Tablette / petite imprimante
UBER EAT	En dépôt : Tablette / petite imprimante
FOODORA	En dépôt : Tablette

4 09 7

ANNEXE N° 4



- LRAR:**
 -M. Thomas Doireau
 -M. Alexis, Grégory Andrieu
 -M. Sandrino, Fausto Caggia
 -Mairie de Paris - Mme Marie-Catherine Gaillard
 -RAVIMO
 -COCA-COLA ENTREPRISE SAS FRANCE
 -ONE ACCESS
 -FREE
 -DELIVEROO
 -UBER EAT
 -FOODORA
 -SAS J MILLIET BBC
- Signif.:**
 -SAS ALLEN'S RESTAURANTS
- Copies:**
 -TPG
 -SCP Thévenot-Perdereau-
 Manière-EI Baze en la personne
 de Me Jonathan El Baze
 -SELARL Axyme en la personne
 de Me Jean-Charles Demortier
 -Parquet

REPUBLIQUE FRANCAISE
 AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
 12ÈME CHAMBRE

JUGEMENT PRONONCE LE 08/02/2018
 Par sa mise à disposition au greffe

8013

RG 2017070498
 PC P201702500

SAS ALLEN'S RESTAURANTS, dont le siège social est 33 rue du Château d'Eau 75010 Paris - RCS B 532327020.

PLAN DE CESSION DANS LE CADRE D'UN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

- M. Graeme Bent, 77 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris, président de la SAS ALLEN'S RESTAURANTS, présent assisté de Me Paul Colin, avocat (C1902).
- M. Félix Mahon de Monaghan, 32 boulevard de Magenta 75010 Paris, représentant des salariés de ladite société, présent.
- SCP Thévenot-Perdereau-Manière-EI Baze en la personne de Me Jonathan El Baze, 42 rue de Lisbonne 75008 Paris, administrateur judiciaire présent.
- SELARL Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier, 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris, mandataire judiciaire présent.
- Mairie de Paris - Mme Marie-Catherine Gaillard, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi 8, rue de Cîteaux 75012 Paris, cocontractant, absente représentée par M. Félix de Valois.
- RAVIMO, 6 rue du Meunier 95700 Roissy-en-France, cocontractant absent.
- COCA-COLA ENTREPRISE SAS FRANCE, 9 chemin de Bretagne 92784 Issy-les-Moulineaux cedex 9, cocontractant absent.
- ONE ACCESS, Bâtiment Le Chavez, 13 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay, cocontractant absent.
- FREE, Service Clients 75371 Paris cedex 08, cocontractant absent.
- DELIVEROO, 19 rue des Petites Ecuries 75010 Paris, cocontractant absent.
- UBER EAT, UBER FRANCE SAS Parc du pont de Flandre 11 rue de Cambrai 75019 Paris, cocontractant absent.
- FOODORA, 17 rue de Lancry 75010 Paris, cocontractant absent.
- SAS J MILLIET BBC, 65 rue Baron Le Roy 75012 Paris, créancier absent.
- M. Matthieu Begue, 10 rue Paul Belmondo 72015 Paris, repreneur absent.
- M. Thomas Doireau, 60 rue Raymond Lefebvre 94250 Gentilly, repreneur présent assisté de Me Franck Azoulay, avocat (C1713)
- M. Sandrino, Fausto Caggia, 21 boulevard Garibaldi 75015 Paris et encore 15 rue d'Annam

66
 MC* - Page 1
 CS 17

31

75020 Paris, repreneur présent assisté de Me Franck Azoulay, avocat (C1713)
M. Alexis, Grégory Andrieu, 7 rue Etienne Péroux 78600 Maisons-Lafitte, repreneur présent assisté de Me Franck Azoulay, avocat (C1713).
- M. Jérémie Touitou, = présent.

FAITS ET PROCEDURE

Par jugement en date du 4 août 2015, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société ALLEN'S RESTAURANT, SAS au capital de 200 000 €, dont le siège social est situé 33 rue du Château d'Eau, 75010 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 327 020 (« ALLEN'S RESTAURANT »)

Cette société est représentée par Monsieur Graeme BENT, son Président.

Ce même jugement avait désigné:

- . Monsieur Jean MESSINESI, en qualité de juge-commissaire,
- . la SELARL EMJ, prise en la personne de Maître Jean-Charles DEMORTIER, en qualité de mandataire judiciaire,
- . la SCP THEVENOT PERDEREAU MANIERE EL BAZE, prise en la personne de Maître Jonathan EL BAZE, en qualité d'administrateur judiciaire, avec une mission de surveillance.

Par jugement en date du 18 octobre 2016, le Tribunal de commerce de PARIS avait arrêté un plan de sauvegarde au bénéfice de ALLEN'S RESTAURANT.

Par jugement en date du 4 octobre 2017, le Tribunal de commerce de PARIS a prononcé la résolution du plan de sauvegarde et ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de ALLEN'S RESTAURANT.

Ce même jugement a désigné :

- . Monsieur François THIEFFRY, en qualité de Juge-commissaire ;
- . La SELARL EMJ, prise en la personne de Maître Jean-Charles DEMORTIER, en qualité de mandataire judiciaire ;
- . La SCP THEVENOT PERDEREAU MANIERE EL BAZE, prise en la personne de Maître Jonathan EL BAZE, en qualité d'administrateur judiciaire, avec une mission d'assistance.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 15 février 2017, ce qui correspond à la date de la première inscription de privilège.

La période d'observation, dont la durée a été fixée à 6 mois par le Tribunal, expirera le 4 avril 2018 prochain.

A/ Activité

La société AMERESTAURANT a été créée en 1971 par JOE ALLEN et exploite un restaurant ouvert depuis le 20 janvier 1972 sous l'enseigne éponyme « JOE ALLEN ». Aujourd'hui, la société AMERESTAURANT exploitant le restaurant JOE ALLEN est dirigée par Monsieur Graeme BENT, qui a racheté les parts de Monsieur JOE ALLEN en 2005. Monsieur BENT a également ouvert au mois de février 2013, le restaurant ALLEN'S MARKET via la société ALLEN'S RESTAURANTS qui propose également une cuisine typiquement américaine mais dans le cadre d'une restauration rapide. La création de ce second restaurant est issue de la reprise d'un fonds de commerce ayant fait l'objet d'importants travaux s'étant terminés à la fin de l'année 2013.

Le restaurant ALLEN'S MARKET, exploité par la société ALLEN'S RESTAURANTS, se situe 33, rue du Château d'Eau dans le 10^e arrondissement de Paris, non loin du quartier très fréquenté de République, ce qui lui assure une clientèle de passage importante mais également une concurrence certaine puisque ce quartier dispose de nombreux restaurants proposant une gamme de prix (plat environ 15 €) et un style identique.

B/ Origine des difficultés

Lors de l'acquisition du fonds de commerce en 2011, les travaux nécessaires à l'exploitation

u
CS
7

du restaurant avaient été estimés à la somme de 1,1 M€ et devaient se terminer au mois de septembre 2012. Ces travaux ont été financés à hauteur de 855 K€ par le CIC et le solde, par apports en compte-courant de la société mère AMERESTAURANT.

Le prêt initialement consenti par le CIC était assorti d'une franchise de remboursement de six mois afin de permettre à la société de débiter l'exploitation de son restaurant avec plus de souplesse de trésorerie, seuls les intérêts étaient exigibles au titre de cette période. Le budget initial des travaux a toutefois été dépassé de l'ordre de 220 K€ qui ont été financés en partie par un prêt complémentaire du CIC de 72 K€ au cours de l'année 2013. De plus, les travaux se sont achevés au mois de février 2013, soit avec un retard de plus de 5 mois.

Dès lors, la société a dû immédiatement faire face au remboursement des échéances bancaires sans avoir le temps de se constituer une trésorerie minimum par le biais de l'activité.

Par ailleurs, les revenus liés à l'activité ont été moins élevés que prévu en raison d'une importante concurrence de quartier. En conséquence, les revenus en deçà des prévisionnels alliés à la charge financière des prêts accordés par le CIC ont rapidement engendré des tensions de trésorerie. A ce jour, 586 406 € de ce prêt restent à rembourser.

Dans ces circonstances, ALLEN'S RESTAURANT s'est retrouvée en difficulté pour faire face à la charge de remboursement du financement des travaux et a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

Par jugement en date du 18 octobre 2016, un plan de sauvegarde avait été arrêté, toutefois, ce plan reposait notamment sur une amélioration de la situation d'exploitation qui s'est finalement détériorée.

Aussi, la société n'a pas été en mesure de verser le premier dividende et le Tribunal a prononcé la résolution du plan de sauvegarde et a ouvert le 4 octobre 2017, une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de ALLEN'S RESTAURANT.

Au regard des prévisions d'exploitation communiquées par la société ALLEN'S RESTAURANT, la présentation d'un projet de plan de redressement ne paraissait pas envisageable. Aussi, en accord avec le dirigeant, l'administrateur judiciaire a initié une recherche de repreneurs aux fins de cession, en fixant une date limite de dépôt des offres au 8 novembre 2017 à 16 heures.

L'appel d'offres a fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ASPAJ et du CNAJMJ ainsi que dans le journal quotidien Les Echos (parution du 20 octobre 2017). 36 sociétés ont manifesté une marque d'intérêt pour la reprise de ALLEN'S RESTAURANT., Sur l'ensemble de ces sociétés, 28 d'entre elles ont eu accès à la data room constituée pour les besoins de cet appel d'offres en retournant l'engagement de confidentialité dûment signé. Un seul candidat, Monsieur Mathieu BEGUE, a remis une offre dans les délais. Aussi, la date limite de dépôt des offres a été prorogée au mercredi 15 novembre à 16 heures.

A l'issue de cette date, l'administrateur judiciaire n'a pas reçu d'autre offre que celle de Monsieur BEGUE.

L'administrateur judiciaire a donc prorogé à nouveau la date limite de dépôt des offres au mercredi 22 novembre à 16 heures.

Une deuxième offre, présentée par Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU a été remise à l'issue de cette prorogation.

66
LCS
17

33

Une audience d'examen des offres a été fixée au mercredi 24 janvier 2018 à 15 heures 45.

Les candidats avaient donc jusqu'au vendredi 19 janvier 2018 à minuit pour améliorer leurs offres.

L'administrateur judiciaire a rencontré Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU afin de discuter plus amplement de leur projet de reprise, et de solliciter l'amélioration de leur offre. Monsieur BEGUE avait également été convié à une réunion mais celui-ci a retiré son offre dans ce délai.

L'unique offre de reprise restante, celle de Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU, a fait l'objet d'améliorations et de précisions.

Le débiteur, le représentant des salariés, les co-contractants ont été appelés à comparaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 décembre 2017 en application des articles R.631-40 et R.642-3 du code de commerce.

L'administrateur, le mandataire judiciaire et le Procureur de la République étant avisés de la date de l'audience. Les repreneurs ont été convoqués par lettre simple en date du 12 décembre 2017.

Le 24 janvier 2018 s'est tenue une audience de chambre du conseil à l'issue de laquelle, le président a clos les débats et annoncé qu'un jugement serait mis à disposition le 8 février 2018 en application des dispositions de l'article 450 du code de procédure civile.

MOYENS

Il ressort :

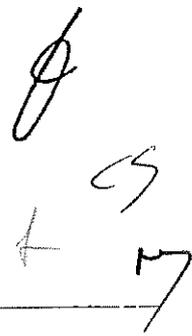
Du rapport de l'administrateur, que l'activité peut être cédée aux conditions ci-après :

Le tableau de l'offre de reprise est le suivant :

	Offre de Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU	
	Offre initiale	Offre améliorée
Postes repris	8	8
Complément aspect social	Non précisé	Reprise des droits acquis
Prix de cession (hors stocks)	170 000 €	210 000 €
<i>Éléments corporels</i>	-	30 000 €
<i>Éléments incorporels</i>	-	180 000 €
Chèque de banque	Remis (115K€)	Remis (210K€)

En prenant en compte les charges augmentatives du prix de cession et les coûts induits, l'offre peut être valorisée comme suit :

60



ALLEN'S - Tableau de valorisation économique		Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU
<i>Prix de cession</i>		
<i>Prix de cession proposé</i>	<i>Eléments incorporels</i>	180 000 €
	<i>Eléments corporels</i>	30 000 €
TOTAL (a)		210 000 €
<i>Charges augmentatives du prix</i>		
<i>+ Congés payés repris</i>		22 307 €
TOTAL (b)		22 307 €
ÉVALORISATION ÉCONOMIQUE BRUTE		232 307 €
<i>Coûts induits licenciements</i>		
<i>Coût estimé des licenciements</i>	<i>Indemnités de licenciement</i>	6 422 €
	<i>Préavis</i>	23 531 €
	<i>Congés payés</i>	14 549 €
TOTAL (c)		44 502 €
ÉVALORISATION ÉCONOMIQUE NETTE		187 805 €

L'offre de reprise améliorée de Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU propose un prix de cession de 210 K€.

Pour rappel, le montant du passif figurant dans la déclaration de cessation des paiements établie le 27 septembre 2017 s'élève à 1 574 K€, dont 584 K€ de compte courant AMERESTAURANT.

Au regard de la valorisation de la société, il convient de rappeler que la société ALLEN'S RESTAURANT a signé une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Paris mais qu'elle ne dispose pas de droit au bail.

Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU prévoient un projet de restauration proche du modèle actuel, en mettant en avant l'expérience de Messieurs CAGGIA et DOIREAU au sein de plusieurs restaurants.

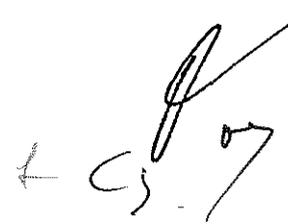
L'offre prévoit la reprise par le biais d'une société à constituer pour les besoins de l'opération, la société AST RESTAURATION au capital de 10.000 euros.

Le candidat repreneur prévoit le paiement comptant du prix de cession au jour de l'examen des offres de reprise par le Tribunal.

Une croissance annuelle du chiffre d'affaires de 5 % est anticipée par Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU entre 2018 et 2020 avec un retour à une exploitation bénéficiaire dès 2018, du fait notamment de la réduction des charges de personnel, le résultat d'exploitation de 2018 étant estimé à 114 K€.

Maintien de l'emploi

Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU s'engagent sur la reprise de 8 salariés sur les 12 que compte l'entreprise, soit deux tiers des effectifs ainsi que leurs droits acquis.

cc. 

35

Catégorie Professionnelle	Nombre de postes	Postes repris	Postes supprimés
Plongeur	2	2	0
Cuisinier	3	2	1
Maître d'hôtel	2	0	2
Chef de rang	2	1	1
Serveur	3	3	0
	12	8	4

Le volet social de l'offre présentée assure donc le maintien d'une partie importante des emplois attachés à la société.

Apurement du passif

Le montant du passif figurant dans la déclaration de cessation des paiements établie le 27 septembre 2017 s'élève à 1 574 K€, dont 584 K€ de compte courant AMERESTAURANT. Au regard de la valorisation de la société, il convient de rappeler que la société ALLEN'S RESTAURANT a signé une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Paris mais qu'elle ne dispose pas de droit au bail. Le transfert de la convention d'occupation a été accepté par la ville de Paris jusqu'à son terme initial septembre 2022.

Pérennité de la reprise

L'offre émane de trois associés dont l'expérience de Messieurs CAGGIA (30 ans) et DOIREAU (2 ans) dans le domaine de la restauration semble cohérente au regard du projet porté.

Du rapport du mandataire judiciaire :

Le délai de déclaration de créance est expiré depuis le 22 décembre 2017.

La vérification des créances n'a pas été initiée.

A ce jour, le passif déclaré, additionné au passif admis précédemment dans le cadre de la procédure de sauvegarde, s'élève globalement à 1 641 982.26€, se présentant comme suit :

Superprivilège des salaires	23 697.90
Frais de justice	7 501.60
Privilège du trésor public	34 133.00
Nantissement sur le fonds de commerce	622 772.86
Privilège des caisses sociales	190 022.20
Chirographaires	763 854.70
Total	1 641 982.26

Pour mémoire, il est précisé que le dirigeant à l'ouverture de la procédure collective avait indiqué que son passif se situait à hauteur de 1.574.192 €.

Le passif est principalement constitué par les créances privilégiées du CIC et par les

a
CS 7

36

créances chirographaires de la société holding AMERESTAURANT.

Au moment de la création, les travaux nécessaires à l'exploitation du restaurant avaient été estimés à la somme de 1,1 M€ et devaient se terminer au mois de septembre 2012. Ces travaux ont été financés à hauteur de 855 K€ par le CIC et le solde, par apports en compte-courant de la société mère AMERESTAURANT.

Le prêt initialement consenti par le CIC était assorti d'une franchise de remboursement de six mois afin de permettre à la Société de débiter l'exploitation de son restaurant avec plus de souplesse de trésorerie, seuls les intérêts étaient exigibles au titre de cette période. Le budget initial des travaux a toutefois été dépassé de l'ordre de 220 K€ qui ont été financés en partie par un prêt complémentaire du CIC de 72 K€ au cours de l'année 2013 et par de nouveaux apports. De plus, les travaux se sont achevés au mois de février 2013, soit avec un retard de plus de 5 mois.

Le passif chirographaire est notamment constitué par la créance de la holding à hauteur de 549.112,21 €

Des observations recueillies en chambre du conseil par :

1- Les candidats repreneurs :

Les candidats repreneurs s'engagent à apporter la somme de 40 000€ pour assurer le besoin en fond de roulement.

Lors de l'audience, ils se sont également engagés à :

- faire leur affaire personnelle du crédit du CIC qui ne relève pas des dispositions de l'article L 642.12 Code de Commerce.
- faire leur affaire personnelle de l'intervention de la ville de Paris à l'acte de cession.
- ne pas céder le fonds dans les deux ans qui suivent l'arrêté du plan de cession.

Le Tribunal leur en a donné acte ;

2- L'administrateur judiciaire :

La précarité de la situation locative n'ayant permis d'obtenir qu'une seule offre dont le projet porté semble viable. Il émet un avis favorable à l'arrêté du plan de cession.

3- Le mandataire judiciaire :

Le passif total s'élève à la somme de 1 641 982 euros avec deux principaux créanciers, le CIC et la société mère AMERESTAURANT.

Le passif privilégié est notamment constitué par la créance du CIC à hauteur de 608.754,68€ qui bénéficie d'un nantissement sur le fonds de commerce de la société mère, et d'un cautionnement solidaire de la société mère et du dirigeant, Monsieur Graeme BENT. Les repreneurs font leur affaire personnelle du crédit du CIC qui ne relève pas de l'article L.642.12 du Code de Commerce.

Le Mandataire Judiciaire émet un avis favorable au plan de cession.

4- M. Graeme Bent, Président de la société ALLEN'S RESTAURANT :

rejoint l'analyse faite par les organes de la procédure et se déclare favorable à l'offre en particulier sur le volet social.

5- M. Félix Mahon de Monaghan, représentant des salariés :

se déclare favorable à la cession et indique que l'entente avec les repreneurs était bonne lors des discussions.

Les cocontractants :

-La Mairie de Paris en la personne de Monsieur Félix De Valois ne s'oppose pas au transfert

CS
A 07

37

de la convention d'occupation au repreneur et émet un avis favorable.

-Le juge commissaire entendu en son rapport indique qu'il est favorable à l'unique offre sous réserve de la formalisation de l'accord de la mairie afin de transférer la convention d'occupation du domaine public.

M. BARRET, vice procureur de la République, a été entendu en ses observations et a déclaré être favorable à l'unique offre.

SUR CE

Vu les articles L. 642- 5 du code de commerce,,

Vu les articles R. 642-3 et suivants du code de commerce,

Attendu qu'il a été démontré qu'un redressement par voie de continuation n'est pas envisageable ;

Attendu également que ;

- Seule l'offre de Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU a été présentée et permet la reprise de 8 contrats de travail sur 12 ;

- Le prix de cession proposé par Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU est à mettre en parallèle avec l'absence de droit au bail et avec la convention d'occupation de la Mairie de Paris qui n'est garantie que pour une durée de quatre années ;

- L'expérience de Messieurs CAGGIA et DOIREAU, professionnels du secteur, peut permettre d'assurer durablement l'emploi attaché à l'ensemble cédé ;

- Les organes de la procédure, le juge commissaire et le parquet se sont déclarés favorables à l'offre en question ;

En conséquence, il sera statué dans les termes ci-après.

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant par jugement contradictoire en premier ressort,

Vu l'avis du Ministère Public,

Monsieur le juge commissaire entendu en son rapport,

Donne acte à Messieurs Thomas DOIREAU, Sandrino GAGGIA, Alexis ANDRIEU de ce qu'ils :

- font leur affaire personnelle du crédit du CIC qui ne relève pas des dispositions de l'article L.642.12 Code de Commerce,

- font leur affaire personnelle de l'intervention de la ville de Paris à l'acte de cession,

- s'engagent à ne pas céder le fonds dans les deux ans qui suivent l'arrêté du plan de cession.

Ordonne la cession, en l'état, des éléments corporels et incorporels, biens et droits composant le fonds de commerce de l'entreprise :

SAS ALLEN'S RESTAURANTS

33 rue du Château d'Eau 75010 Paris

enseigne : ALLEN'S MARKET

activité : exploitation de tous fonds de commerce, de restaurant, salon de thé, épicerie fine.

n° du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 532327020 - 2011B10838

en faveur de : M. Alexis, Grégory Andrieu, 7 rue Etienne Péroux 78600 Maisons-Laffitte,

M. Sandrino, Fausto Caggia, 15 rue d'Annam 75020 Paris, et M. Thomas Doireau, 60 rue

Raymond Lefèvre 94250 Gentilly, futurs associés de la société AST RESTAURATION en

cours de création.

Eléments incorporels : l'ensemble des éléments incorporels, et notamment :

- Le nom commercial

à CS
17

- La clientèle et l'achalandage y attachés
 - La licence de 3ème catégorie
 - Le droit à l'occupation du domaine public du local exploité sis 33 rue du Château d'eau 75010 PARIS
 - Les logiciels, fichiers et droits attachés en relation avec l'exploitation de l'activité,
 - Éléments corporels : l'ensemble des éléments corporels attachés au fonds repris, et notamment :
 - Les aménagements, agencements et installations
 - Le mobilier et matériel d'exploitation appartenant en pleine propriété au fonds de commerce,
 - Stocks
Les stocks feront l'objet d'un inventaire et d'une offre forfaitaire distincte.
 - Contrats
 - Le contrat de concession du local sis 33 rue du Château d'eau 75010 PARIS,
 - Les contrats de location et dépôt,
- Fixe le prix de cession à 210 000 €, dont :
- Éléments incorporels : 180 000 €
 - Éléments corporels : 30 000 €,

Dit que le prix s'entend hors droits et taxes de toute nature, lesquels sont à la charge du cessionnaire,

Dit que le prix sera réglé comptant en intégralité au jour de la signature des actes de cession,

Dit que les stocks feront l'objet d'un inventaire et d'une offre forfaitaire distincte.

Dit que les biens cédés seront inaliénables pendant deux ans selon l'article L.642-10 du code de commerce. Dit que la publicité de l'inaliénabilité sera effectuée par la SCP Thévenot-Perdereau-Manière-El Baze en la personne de Me Jonathan El Baze administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article R.642-12 du Code de commerce

Fixe la date d'entrée en jouissance au jour du prononcé du présent jugement.

Ordonne le transfert au profit du repreneur, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, de huit postes de travail composant l'effectif de la société ALLEN'S RESTAURANT, avec reprise des droits acquis aux congés payés et autres avantages acquis, sans prorata temporis, par le cessionnaire, en sus du prix de cession, Les postes de travail dont le transfert est ordonné sont les suivants : 2 plongeurs, 2 cuisiniers, 1 chef de rang et 3 serveurs.

Autorise le licenciement pour motif économique des salariés non repris appartenant aux catégories professionnelles suivantes:

- 1 Cuisinier,
- 2 Maîtres d'Hôtel,
- 1 chef de rang,

qui interviendra dans le délai d'un mois à compter du présent jugement.

Dit que le compte clients et les éventuels actifs fiscaux inscrits à l'actif de l'entreprise au jour de l'entrée en jouissance sont expressément exclus du périmètre de la cession,

Dit que le repreneur exploitera le fonds repris sous son entière responsabilité, à compter de la date d'entrée en jouissance jusqu'à la date de signature des actes de cession,

a. cs
t 07

39

Désigne, comme tenus solidairement d'exécuter le plan Messieurs Alexis Andrieu, Sandrino Caggia et Thomas Doireau es qualités qui devront respecter les engagements pris en chambre du Conseil du 24 février 2018.

Maintient SCP Thévenot-Perdereau-Manière-El Baze en la personne de Me Jonathan El Baze, 42 rue de Lisbonne 75008 Paris, en qualité d'administrateur judiciaire avec la mission prévue à l'article L.631-22 du code de commerce pendant 6 mois.

Maintient la SELARL Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier, 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris, en qualité de mandataire judiciaire.

Maintient Monsieur le Président François Thieffry en qualité de Juge Commissaire,

Le présent jugement est exécutoire de plein droit à titre provisoire,

Dit que les dépens du présent jugement liquidés à la somme de 298,08 € TTC (dont TVA: 49,68 €) seront employés en frais de redressement judiciaire.

Retenu à l'audience de la chambre du conseil du 24/01/2018 où siégeaient :

M. Olivier Castello, M. Christian Tessiot et M. Nicolas Blein.

Délibéré par les mêmes juges.

Dit que le présent jugement est prononcé par sa mise à disposition au greffe de ce tribunal, les parties en ayant été préalablement avisées lors des débats dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile.

La minute du jugement est signée par M. Olivier Castello, président du délibéré, et par M. Guillaume Celier, greffier.

Le greffier

Le président.

1 CS 07

ANNEXE N° 5

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 2 mars 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	En cours d'attribution
<i>Date d'immatriculation</i>	02/03/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	AST RESTAURATION
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	10 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	33 rue du Château D'Eau 75010 Paris
<i>Activités principales</i>	Restauration sur place ou à emporter, traiteur, épicerie fine, sandwicherie.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/03/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	Caggia Sandrino
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/07/1964 à Issy-les-Moulineaux (92)
<i>Nationalité</i>	Italienne
<i>Domicile personnel</i>	21 boulevard Garibaldi 75015 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	33 rue du Château D'Eau 75010 Paris
<i>Enseigne</i>	LE COMPTOIR DU MARCHE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Restauration.
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/02/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat dans le cadre d'un plan de cession
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	ALLEN'S RESTAURANTS
<i>Adresse</i>	33 rue du Château D'Eau 75010 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	532 327 020 Paris
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 02/03/2018 - 14:31:51

CS
L 7

ANNEXE N° 6



Convention d'occupation du domaine public sur le marché couvert Saint Martin
(Paris 10^{ème} arrondissement)

Entre les soussignés :-

- Monsieur le Maire de Paris, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris, propriétaire du marché couvert Saint Martin à Paris 10^{ème} arrondissement, Monsieur Laurent MENARD, directeur de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur (DDEES) ayant reçu par arrêté municipal en date du 29 mars 2011, délégation du Maire de Paris pour signer la présente convention ;

partie ci-après dénommée « le concédant » ou la « Ville de Paris » ou la « Ville » ;
d'une part ;

- et M. Graeme BENT, né le 17 septembre 1961 en Nouvelle Ecosse (Canada), de nationalités américaine et canadienne, demeurant 77, rue du faubourg Saint Martin (75010) Paris, agissant au nom et pour le compte de la société ALLEN'S RESTAURANTS en cours de constitution, laquelle reprendra à son compte les engagements résultant des présentes dès son immatriculation;

partie ci-après dénommée le « concessionnaire » ;
d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1 : objet de la convention

Article 1 - La Ville de Paris promet de concéder à M. Graeme BENT au nom et pour le compte de la société ALLEN'S RESTAURANTS en cours de constitution, qui s'engage expressément à accepter cette concession le droit d'occuper et d'utiliser de façon privative, dans les conditions et termes fixés ci-après, sur le marché couvert Saint Martin (31/33 rue du Château d'Eau - 75010) les locaux désignés au chapitre 3 ci-dessous, afin d'y exploiter notamment un espace de restauration sur place et à emporter.

Chapitre 2 : régime juridique de la convention

Article 2 - La présente convention d'occupation du domaine public, constitue un contrat administratif dont les contestations éventuelles seront soumises au tribunal administratif de Paris.

Article 3 - Le concessionnaire ne peut prétendre d'aucune manière au bénéfice des dispositions législatives et réglementaires relatives aux baux commerciaux de droit privé, et notamment à la propriété commerciale. Par ailleurs, la présente convention ne confère au concessionnaire ni la qualité de concessionnaire de service public, ni de concessionnaire d'ouvrages ou de travaux publics.

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste
fixe sauf tarif propre à votre opérateur

09

7

14

Chapitre 3 : designation des locaux concédés

Article 4 - En l'état des locaux avant travaux, la désignation de ceux-ci est la suivante :

- une surface de vente de 135 m² (surface au sol des cellules B 6 et B 7),
- une surface de resserres de 86 m² (cellules 20, 24, 25, 26,30), au sous sol,
- 3 emplacements de parking au sous sol.

Suite au souhait du concessionnaire, il est indiqué que, conformément au règlement, il peut négocier l'échange d'une resserre avec un commerçant du marché sous réserve de l'accord de la Ville de Paris.

Un état des lieux contradictoire en présence des services du concédant sera dressé avant l'entrée en jouissance du concessionnaire.

Un état des lieux de sortie sera également établi.

Le plan de l'emprise concédée au concessionnaire est annexé aux présentes. (Annexe 1)

Chapitre 4 : destination de la concession

Article 5 - La concession est destinée à un usage de services de restauration sur place et à emporter, épicerie, traiteur avec ou sans livraison. La vente d'articles promotionnels de la marque « Allen's Market » pourra être effectuée en complément de ces activités principales. Toute extension d'activité doit être expressément autorisée par le concédant.

Il est interdit au concessionnaire de faire des lieux concédés un usage ne correspondant pas à l'objet de la concession ou à sa destination.

Article 6 - Les lieux objets de la présente convention sont ouverts a minima aux jours et heures d'ouverture du marché. En tout état de cause, la porte d'accès au marché doit être condamnée en dehors des heures d'ouverture du marché.

Tout changement apporté à ces modalités d'ouverture ne pourra entrer en vigueur que s'il a fait l'objet d'une décision expresse de la Ville de Paris.

Le concédant autorise le concessionnaire à procéder, à sa convenance, à une ou plusieurs fermetures annuelles pour cause de congé. Ces fermetures devront faire l'objet d'une information écrite à la Ville de Paris et ne pourront pas dépasser une durée annuelle de 2 mois.

Chapitre 5 : entrée en vigueur et durée de la convention

Article 7 - La convention prendra effet à compter de sa signature.

Elle est consentie pour une durée de 11 ans, sous réserve d'une résiliation anticipée pour l'une des causes récapitulées dans le chapitre 8.

Chapitre 6 : obligations du concessionnaire

Article 8 - La concession est accordée à titre strictement personnel. Il est strictement interdit au concessionnaire de céder ou de transmettre, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, les droits qu'il détient de la présente convention.

Si le concessionnaire souhaite résilier la convention avant son terme conformément aux dispositions de l'article 22, il a le droit de présenter un successeur à la Ville. Toutefois, la Ville est en droit de refuser le successeur présenté par le concessionnaire.

Article 9 - Le concessionnaire est réputé avoir une connaissance parfaite des espaces concédés et de leur environnement qu'il déclare accepter dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris.

M GB CS
7 2 f

Article 10 - Outre le paiement de la redevance à la Ville selon les clauses du chapitre 7 ci-dessous, le concessionnaire doit :

- rembourser mensuellement à l'organisme gestionnaire du marché couvert Saint Martin pour le compte de la Ville de Paris, sur présentation de justificatifs, les charges collectives afférentes à l'exploitation de son commerce, au prorata de la surface qu'il occupe. Sa quote part est de 221/1544^{ème} et les charges seront dues à compter du début des travaux qui seront notifiés par lettre recommandée par le concessionnaire au concédant ;
- payer au même organisme gestionnaire le droit d'occupation correspondant à la jouissance de trois emplacements de parking au prix unitaire de 50 € HT mensuels (soit un coût total mensuel de 150 € HT). Ce droit d'occupation sera dû dès l'entrée en vigueur de la convention ;
- s'acquitter, le cas échéant, auprès de la Ville de Paris du coût d'une éventuelle autorisation de voirie en vue de l'exploitation d'une terrasse.

Article 11 - Le concessionnaire garantit la Ville de Paris contre tout recours engagé par les tiers y compris les clients, victimes de dommages résultant de l'aménagement, l'entretien, l'utilisation ou l'exploitation des équipements concédés.

Le concessionnaire s'engage également à garantir les dommages occasionnés par la faute, la négligence ou l'imprudence de ses commis ou de ses visiteurs, et fait son affaire personnelle des accidents ou incidents pouvant survenir du fait de l'utilisation des lieux, de telle sorte que la responsabilité du concédant ne puisse aucunement être mise en cause.

Le concessionnaire doit assurer auprès de compagnies notoirement solvables, pour des montants suffisants, les biens concédés, ses biens propres qui en sont l'accessoire ainsi que les risques inhérents à son exploitation.

Il communique à la Ville de Paris, dans les 10 jours après le début de la convention puis le 1^{er} mars de chaque année, l'attestation (ou les attestations) d'assurance comportant les tableaux récapitulatifs de ces garanties et justifiant du paiement régulier des primes d'assurance, de façon à ce que ces risques soient couverts sans interruption pendant la durée de la convention. Cette communication n'engage en rien la responsabilité du concédant pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avérerait insuffisant.

La (ou les) compagnie(s) d'assurance doit (doivent) avoir communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence les garanties.

Article 12 - Le concessionnaire s'engage à exécuter le programme de travaux tel qu'il l'a proposé et annexé à la présente convention (Annexe 2) dont il assumera la charge financière.

A cet effet, il devra déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires dans un délai maximum de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Les travaux seront réalisés sous la seule responsabilité du concessionnaire dans un délai maximum de 6 mois après l'obtention définitive des autorisations d'urbanisme. Il devra tenir informée la Ville de Paris du début des travaux et de leur état d'avancement. Pendant toute la durée du chantier, le concessionnaire devra veiller à la propreté du site et prendre en charge l'évacuation des déchets et des gravats occasionnés par le chantier. La Ville de Paris devra assister à la réception des travaux.

Article 13 - Préalablement à la réalisation de travaux, le concessionnaire doit obtenir l'autorisation expresse du Maire de Paris. Il doit à cet effet communiquer les plans et documents nécessaires à l'information de celui-ci, établis par un architecte DPLG et visés par un organisme de contrôle.

Le concessionnaire doit s'assurer que les aménagements résultant de ces travaux sont conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public. A cet effet, avant toute ouverture au public, il doit saisir pour avis la commission de sécurité compétente et se conformer à ses prescriptions.

Le concédant peut à tout moment faire procéder au contrôle de la conformité aux normes en vigueur des travaux exécutés ou en cours d'exécution. Tous les aménagements ou transformations exécutés sans l'autorisation préalable du Maire de Paris peuvent être supprimés par décision de celui-ci, aux frais et sous la responsabilité du concessionnaire, sans préjudice des indemnités que le propriétaire pourrait lui réclamer.

WL OB CS
3 4

Article 14 - Le concessionnaire s'engage à maintenir constamment les lieux concédés dans le plus parfait état d'entretien, de propreté et de salubrité. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour les maintenir aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité aux handicapés.

De plus, le concessionnaire doit faire contrôler périodiquement les équipements et les installations de son commerce par un organisme de contrôle agréé conformément à la réglementation en vigueur. Une copie des rapports du bureau de contrôle devra être communiquée à la Ville de Paris et annexée au registre de sécurité de son établissement.

Le concessionnaire est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales, réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public et de prendre toutes mesures pour exécuter à ses frais et sans recours contre la Ville de Paris, tous travaux, modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture de Police pour la sécurité et la salubrité du domaine occupé.

Il entretient en bon état de conservation les aménagements et revêtements intérieurs, les cloisons, appareils ou conduits compris dans les locaux concédés afin que l'ensemble de l'établissement présente toujours un aspect satisfaisant.

Le concédant pourra effectuer ou faire effectuer par les services compétents tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'utilisation et d'occupation des espaces concédés.

Article 15 - Le concessionnaire prend à sa charge les travaux d'entretien et de réparation que le droit commun attribue aux locataires. Il prend également à sa charge, concernant exclusivement l'emprise des locaux qui lui sont concédés, les grosses réparations que l'article 606 du code civil met à la charge du propriétaire. Il est responsable, pour toute la durée de la convention, des dommages pouvant résulter des constructions et des installations dont il est l'auteur dans les lieux concédés.

Dans le cas où le concessionnaire n'aurait pas respecté les obligations mentionnées aux articles 13, 14 et 15 et où, un mois après mise en demeure par écrit du concédant, il n'aurait pas fait les diligences nécessaires pour exécuter les aménagements, les réparations et les travaux d'entretien que la Ville de Paris aurait reconnus indispensables, la Ville de Paris peut, après information préalable huit jours à l'avance, faire exécuter elle-même d'office lesdits travaux, aux frais, risques et périls du concessionnaire.

Chapitre 7 : redevance d'exploitation

Article 16 - En contrepartie de la mise à disposition d'une emprise du domaine public municipal, telle que définie au chapitre 3, et afin de prendre en compte les avantages de toute nature que le concessionnaire retire de la présente convention, la Ville de Paris perçoit une redevance annuelle fixée comme suit :

- En raison des investissements réalisés par le concessionnaire, franchise totale de redevance pendant les deux premières années du contrat à compter de la date de signature de la convention.
- une part forfaitaire annuelle à compter de la troisième année suivant la signature de la convention (redevance de base) fixée comme suit :

Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11
30 000 €	30 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Article 17 - Les parties conviennent d'indexer, au 1^{er} janvier de chaque année, la présente redevance sur l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

La redevance de base due à compter de la troisième année suivant la date de signature de la convention sera ajustée pour la quatrième et la cinquième année, pour la septième et huitième année ainsi que pour la dixième et onzième année sans aucune formalité, demande ni mise en demeure en fonction des variations de l'indice ILC publié par l'INSEE pour le 3^{ème} trimestre de l'année civile.

IM CB CS
07 4 f

L'indice de référence sera:

- pour les quatrième et cinquième années, celui du 3^{ème} trimestre de la troisième et de la quatrième année suivant la date de signature de la convention ;
- pour les septième et huitième années, celui du 3^{ème} trimestre de la sixième et de la septième année suivant la date de signature de la convention ;
- pour les dixième et onzième années, celui du 3^{ème} trimestre de la neuvième et de la dixième année suivant la date de signature de la convention.

Il est précisé que l'indexation ne saurait avoir pour effet de ramener la redevance en dessous des redevances de base telles que prévues ci-dessus.

La redevance est calculée ainsi que les modalités d'indexation de celle-ci en tenant compte à la fois de la valeur locative de ce local commercial et des sujétions d'occupation du domaine public que devra respecter le concessionnaire en vertu de la présente convention.

Le paiement de la part forfaitaire de la redevance est effectué par trimestre d'avance dans les quinze premiers jours de chaque trimestre.

Le concessionnaire versera par ailleurs une part variable de 1,5% du chiffre d'affaire au-delà de deux millions d'euros de chiffre d'affaire HT.

Le montant de la part variable est calculé par la Ville de Paris après dépôt des comptes sociaux, et au plus tard le 1^{er} juin de l'année n+1. Le versement de ce complément de redevance est effectué, pour le chiffre d'affaires de l'année n, au 1^{er} juillet de l'année n+1 au plus tard.

Il est ici rappelé, comme il est notamment dit à l'article 10 ci-dessus, qu'outre le paiement de cette redevance, le concessionnaire s'acquittera auprès de l'organisme gestionnaire du marché, dès le début des travaux, d'une quote-part de charges afférentes au marché et dès l'entrée en vigueur de la convention, du coût de jouissance de trois parkings au prix unitaire mensuel de 50 € HT (soit un total mensuel de 150 € HT) et auprès de la Ville de Paris du coût de l'éventuelle autorisation de voirie en vue de l'exploitation de la terrasse.

Chapitre 8 : Pénalités contractuelles et résiliation anticipée de la convention

Article 18 - pénalités financières :

Le concessionnaire sera redevable envers la Ville de Paris d'une pénalité contractuelle de

- 500 € par jour de retard pour le non dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires dans un délai maximum de trois mois après l'entrée en vigueur de la convention ;
- 500 € par jour de retard pour la non réalisation des travaux dans un délai maximum d'un an après l'obtention des autorisations définitives d'urbanisme ;
- 500 € par jour de retard pour la non évacuation des lieux immédiatement à l'expiration normale de la convention ou du prononcé de la résiliation, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-dessous.

Article 19 - résiliation sans faute du concessionnaire :

La convention peut être résiliée par arrêté du Maire de Paris représentant le concédant, sans indemnité pour le concessionnaire,

- si ce dernier

- a fait l'objet d'une dissolution et (ou) lorsqu'une liquidation judiciaire est prononcée à son encontre,
- ne peut plus attester d'une inscription au registre du commerce et des sociétés,
- n'a pas obtenu les autorisations définitives d'urbanisme,
- n'a pas obtenu les prêts bancaires nécessaires à la réalisation des travaux envisagés,

- si la Ville de Paris

- n'a pas obtenu l'autorisation d'exploitation commerciale par la Préfecture de Police sur la base du projet présenté par le concessionnaire.

La résiliation prend effet à sa date de notification.

M. CB CS
7 5 A

Article 20 - résiliation pour faute du concessionnaire :

Le concédant peut également résilier la présente convention, sans indemnité, dans les cas suivants:

- malversation ou délit du concessionnaire, constatés par les autorités ou juridictions compétentes;
- non dépôt des demandes d'autorisations nécessaires d'urbanisme dans un délai maximum de six mois après l'entrée en vigueur de la convention ;
- non réalisation des travaux dans un délai maximum de dix huit mois après l'obtention des autorisations d'urbanisme devenues définitives ;
- non versement de la redevance, des charges collectives afférentes à l'exploitation de son commerce, des droits d'occupation pour la jouissance de trois emplacements de parking, et, le cas échéant, du montant de l'autorisation de voirie relative à l'exploitation d'une terrasse ;
- fermeture annuelle supérieure à deux mois ;
- et d'une manière générale, non respect des clauses de la présente convention.

La résiliation est prononcée par arrêté du Maire de Paris représentant l'autorité concédante, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 21 - résiliation pour motif d'intérêt général

Le concédant peut également à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, après indemnisation du concessionnaire pour les travaux listés à l'annexe 2 non encore amortis et tout autre préjudice subi par le concessionnaire du fait de son éviction.

A cet égard, les parties conviennent dès à présent de confier à un expert judiciaire agréé par la Cour de cassation et spécialisé en matière d'estimation immobilière la mission de procéder, à frais partagés entre les parties, à l'estimation de l'indemnité due par le concédant au concessionnaire sans que ce choix emporte renonciation des parties à l'application des stipulations des articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 22 - résiliation anticipée par le concessionnaire

Les parties conviennent également que le concessionnaire pourra mettre fin à la convention de manière anticipée chaque année à la date anniversaire de la convention. Dans cette hypothèse, le concessionnaire devra informer la Ville de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

Chapitre 9 : fin de la convention

Article 23 - A l'issue de la convention pour quelque motif que ce soit, le concédant peut, à sa convenance :

- obliger le concessionnaire à faire disparaître, aux frais et sous la responsabilité de ce dernier, les aménagements, installations et tous autres biens mobiliers du concessionnaire dans l'emplacement concédé ;
- et (ou) prendre en l'état les aménagements et installations du concessionnaire à valeur nette comptable après amortissement, majorés de la TVA à reverser par le concessionnaire au Trésor Public.

Le paiement des sommes dues est effectué par la Ville de Paris dans les six mois suivants la date d'expiration de la concession.

Les biens mis par le concédant à disposition du concessionnaire font retour gratuitement à la Ville de Paris. Ils devront être remis par le concessionnaire en bon état d'usage.

Le concessionnaire sera tenu d'évacuer les lieux immédiatement à l'expiration normale de la convention ou du prononcé de la résiliation, nonobstant toute contestation qui serait élevée au sujet des faits visés dans ledit prononcé.

Passé ce délai, le concessionnaire sera redevable envers la Ville de Paris d'une pénalité contractuelle de 500 € par jour de retard.

WM CB CS
07 6 1

Par ailleurs, si dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la convention ou de prononcé de la résiliation, le concessionnaire n'a pas débarrassé les lieux des aménagements et installations lui appartenant (dans l'hypothèse où ces derniers n'ont pas fait l'objet d'un accord de reprise par la Ville de Paris) ainsi que de tous autres biens mobiliers lui appartenant, ceux-ci seront réputés comme étant la propriété de la Ville de Paris.

Chapitre 10 : taxes

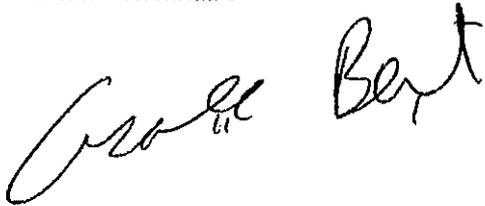
Article 24 - Le concessionnaire acquitte, sans aucun recours contre la Ville de Paris, les contributions personnelles, mobilières et autres impôts et taxes dont il est redevable en raison de son activité. Il acquitte dans les mêmes conditions les impôts et taxes auxquels est assujéti l'emplacement concédé.

Chapitre 11 : Election de domicile

Article 25 - Pour l'exécution des présentes, le bénéficiaire fait élection de domicile au à reprendre selon le siège social de l'entreprise. et les promettant à la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur de la Ville de Paris 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

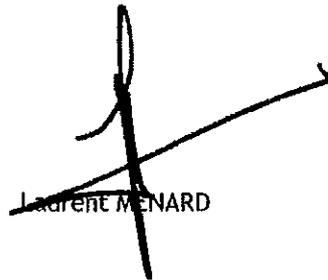
Fait en double exemplaire à Paris, le **13 AVR. 2011**

Le concessionnaire



Graeme BENT

Pour Le Maire de Paris et par délégation
Le directeur du développement économique,
de l'emploi et de l'enseignement supérieur



Laurent MENARD

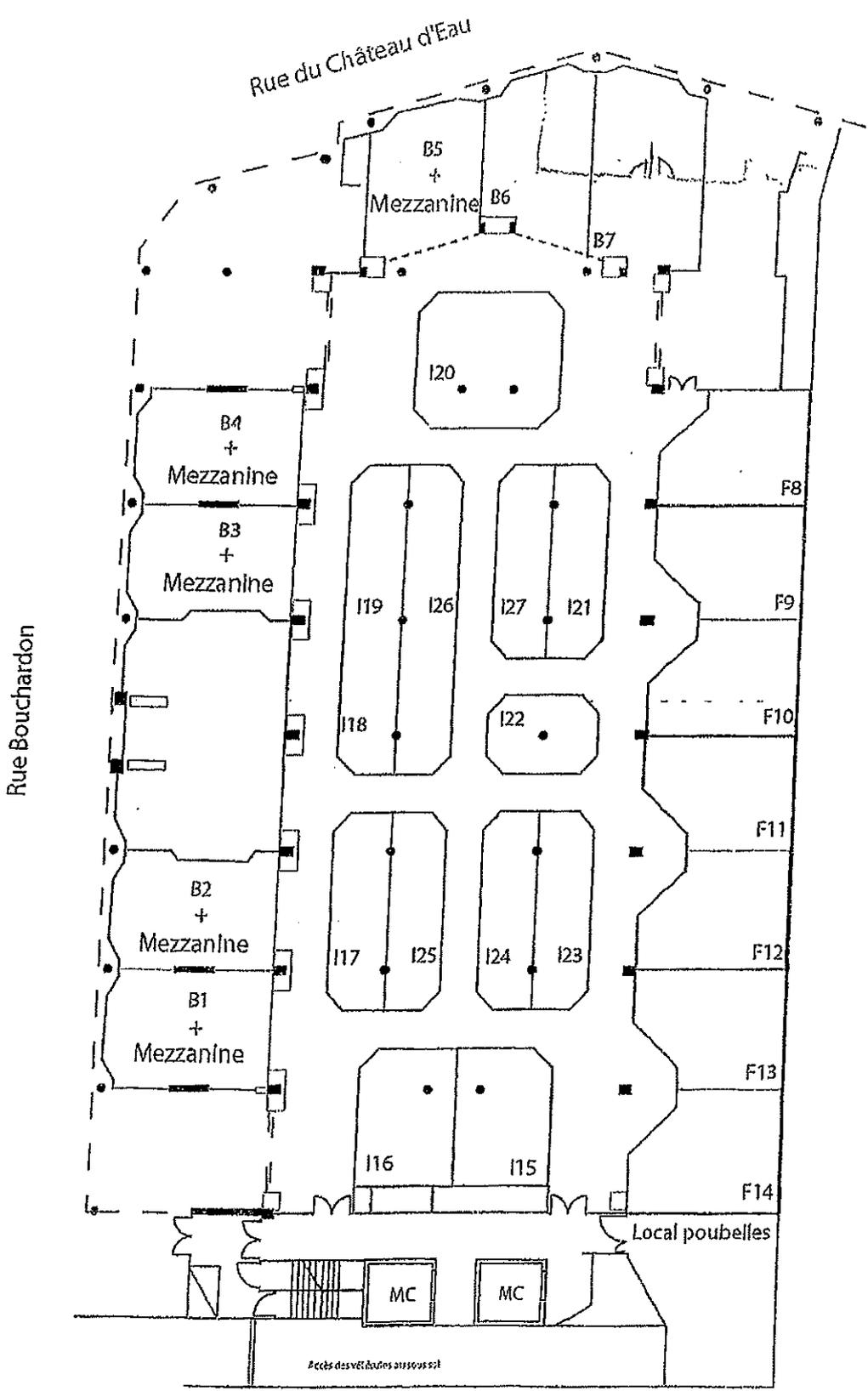
CS

07 1 7

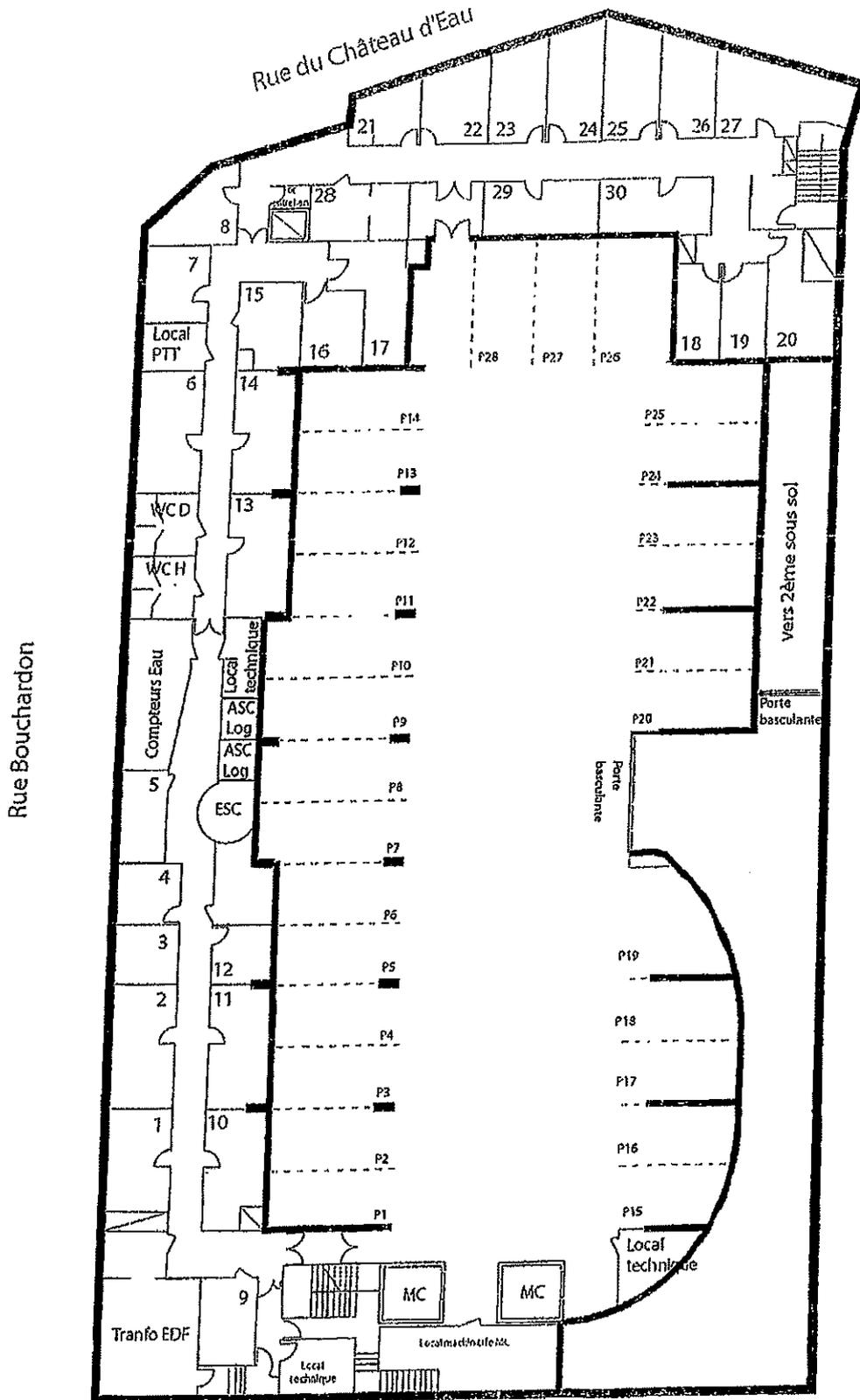
ANNEXE 1

PLAN D'EMPRISE DU DOMAINE OCCUPE

CS
UB LM
07 1 8



WCB
 07
 60
 t



GB LM 64
7 R

ANNEXE 2

Programme de travaux à titre indicatif

Ce programme est susceptible d'évoluer au regard des réglementations et notamment celles applicables aux établissements recevant du public

CS
GB UM
7 ± 9

Allen's Market
restaurant /boutique

Marché Saint Martin
33 rue du Château d' Eau 75010 Paris

AVANT - PROJET

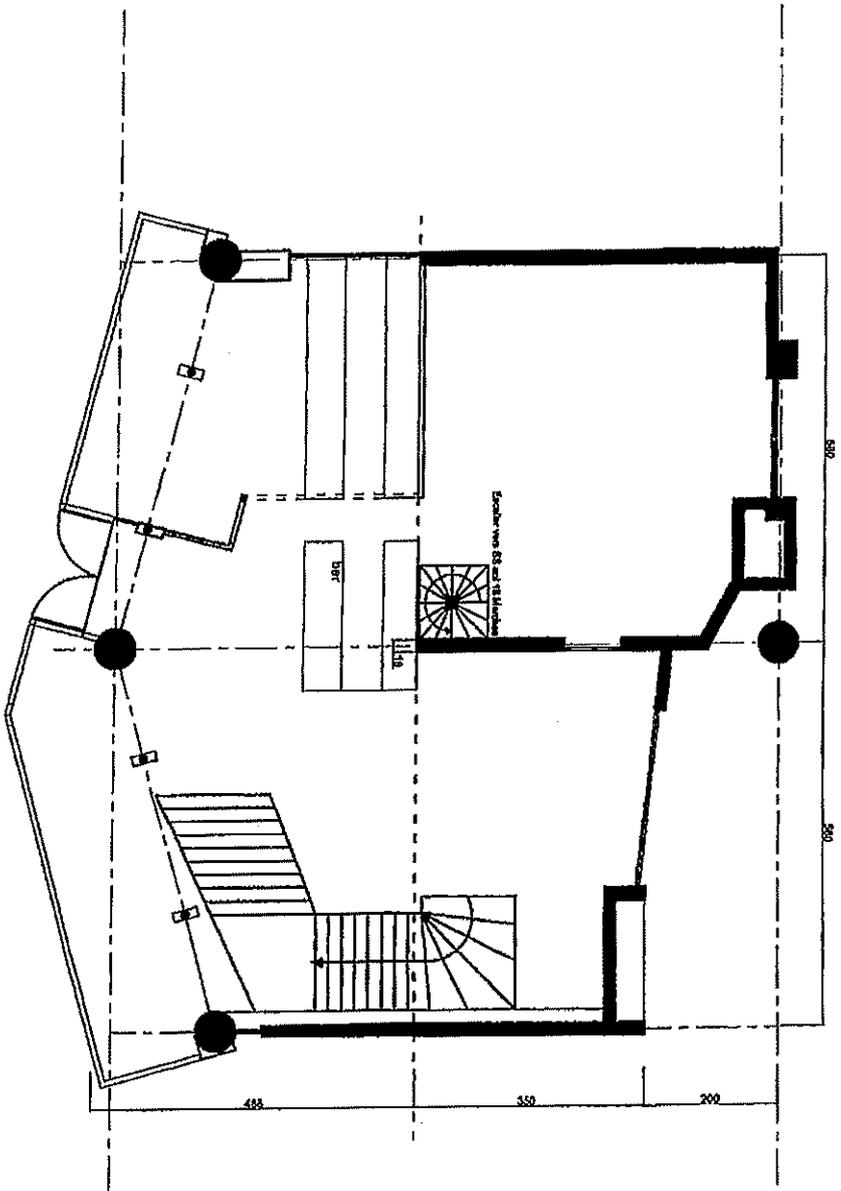
SAS AMERESTAURANT

JOE ALLEN - PARIS

Septembre 2010

[kryzalid]

63
5
3
5

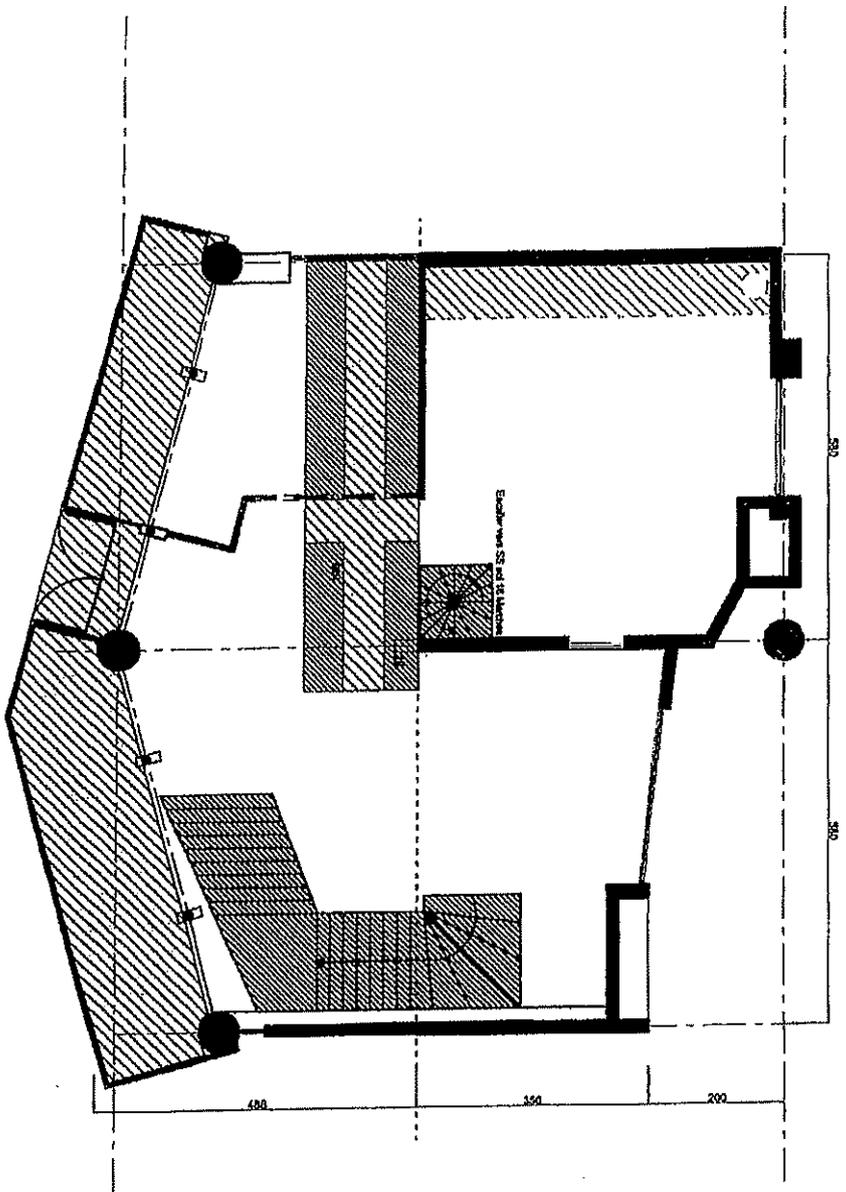


LM
 CB
 AS
 7

Allent's Market
 Restaurant du Marché Saint Martin
 33 rue du Châtelet d'eau, 75010 PARIS

MAITRE D'OEUVRE : [Kyzalik]
 63 bd Roland Lenoir 75011 Paris
 tel 01 43 57 73 50 - fax 01 43 57 66 10 - Port 06 80 10 22 14
 contact: allent@allent.com
 214 bis Charaix 0612 Toulon 041110 St Marcelin les Valcoir

Plan Rez de Chaussée
 Echelle : 1/100
 14 septembre 2010
 Etat existant

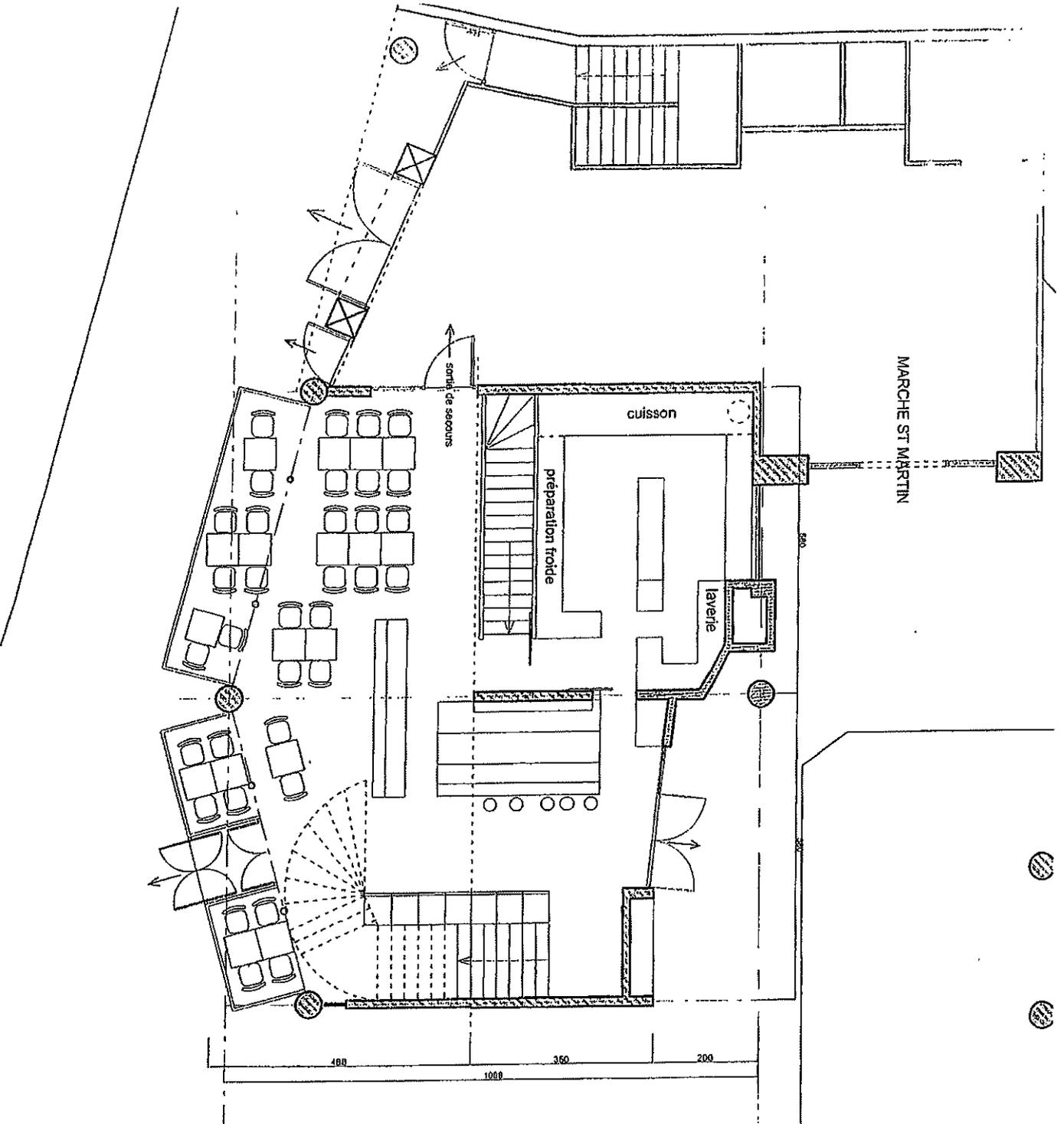


UM
GB
09
7
4

Allen's Market
 Restaurant du Marché Saint Martin
 33 rue du Château d'eau, 75010 PARIS

MAITRE D'OEUVRE : [Kryzajdi]
 83 bd Richard Lenoir, 75011, Paris
 tél 01 43 57 73 59 - fax 01 43 57 56 10 - Port 06 80 10 92 14
 contact@boulevardlenoir.fr
 234 bis chemin de la Truilère 84110 St Marcelin les Valdon

Plan Rez de Chaussée
 Echelle : 1/100
 Dépose et démolitions



MARCHÉ ST MARTIN

cuisson

préparation froide

lave-vaisselle

sortie de secours

400 1000 350 200

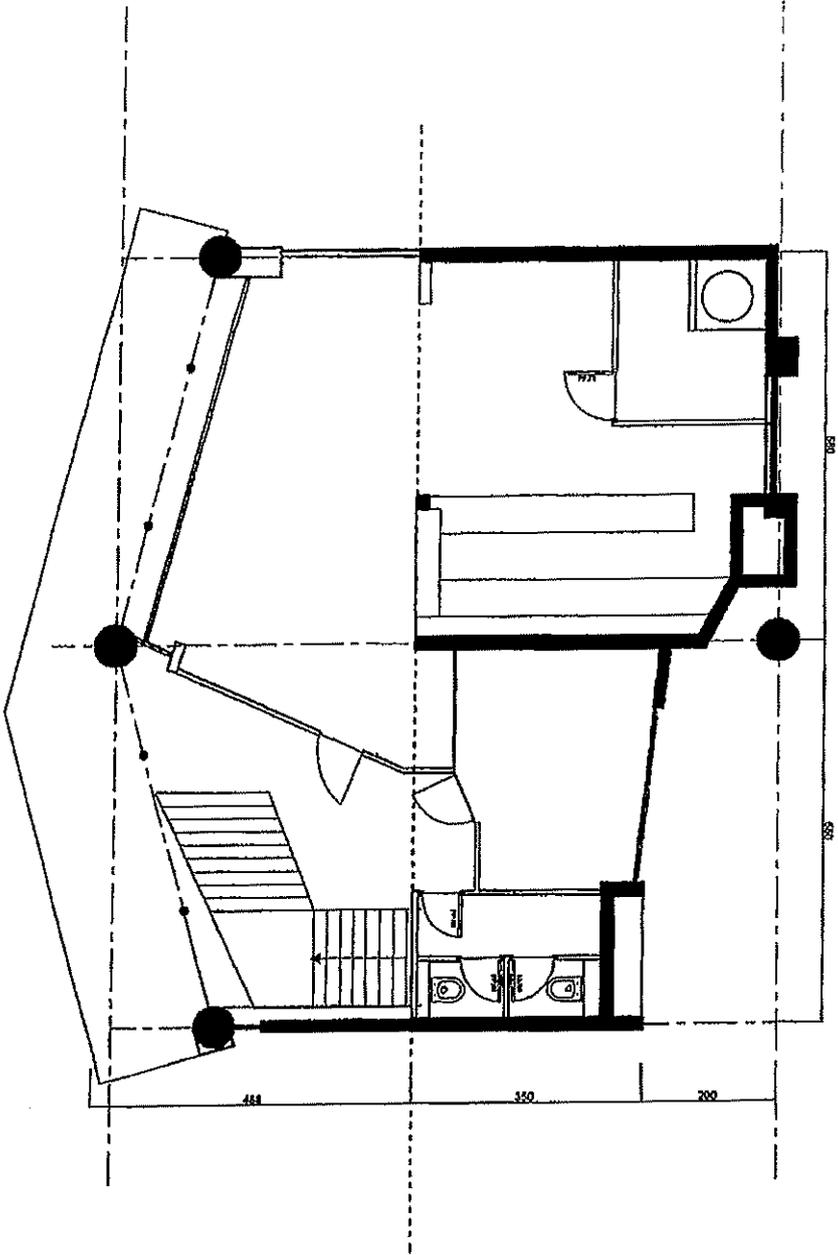
Allen's Market
 Restaurant du Marché Saint Martin
 33 rue du Château d'eau, 75010 PARIS

MATRE D'OEUVRE : [Kryzald]

83 bd Richard Lenoir 75011 Paris
 tél 01 43 57 73 50 - fax 01 43 57 66 10 - Port 06 80 10 92 14
 courriel: alio.averland@reals.fr
 214 bis chemin de la Tuilère 84110 St-Marcelin les Valsen

Plan Rez de Chaussée
 Echelle : 1/400
 19 octobre 2010
 Projet

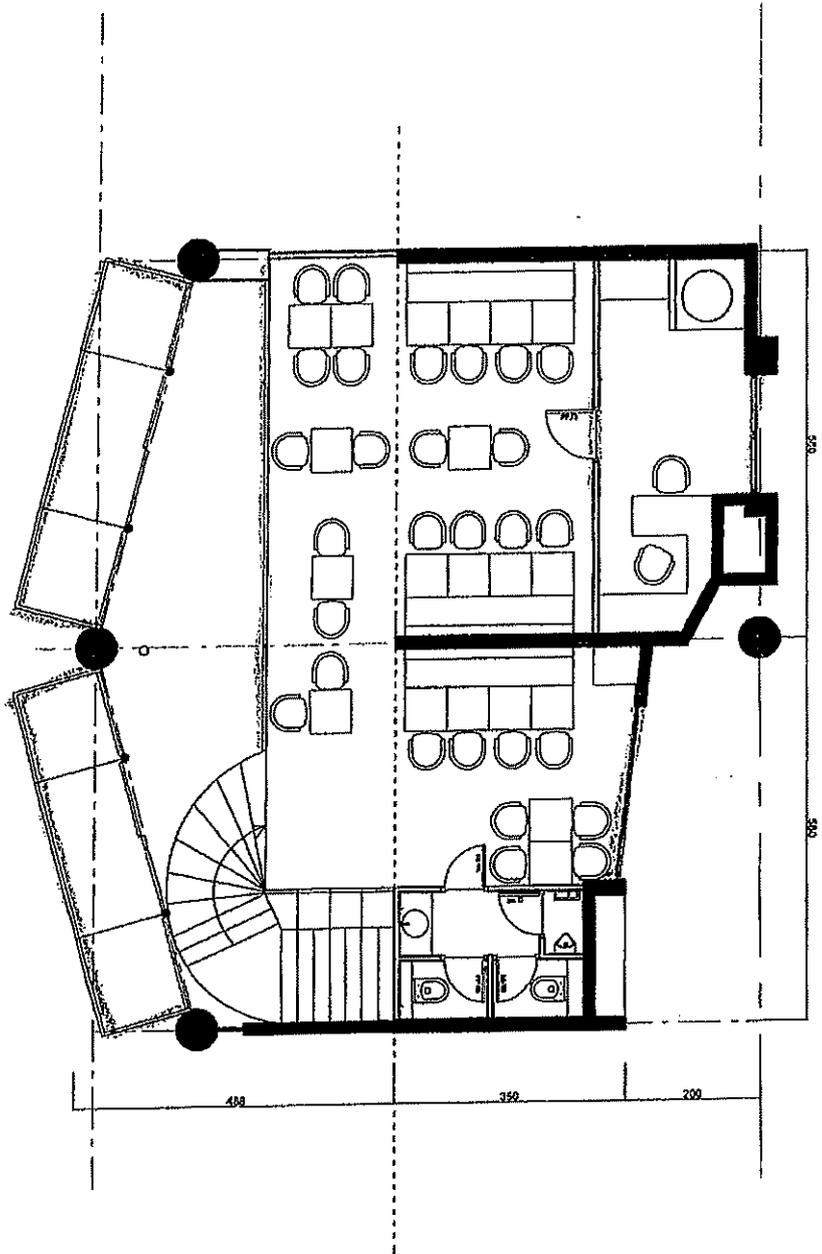
M
 GB CS
 7 *



LM
 GB
 S
 4

Allen's Market
 Restaurant du Marché Saint Martin
 33 rue du Chateau d'eau, 75010 PARIS
MATRE D'OEUVRE : [Krzalid]
 83 bd Richard Lenoir 75011 Paris
 tel 01 43 57 73 50 - fax 01 43 57 68 10 - Port 06 80 10 92 14
 courriel: alio.averand@ignea.fr
 214 bis chemin de sa Turbie 84110 St Mercolins les Vases

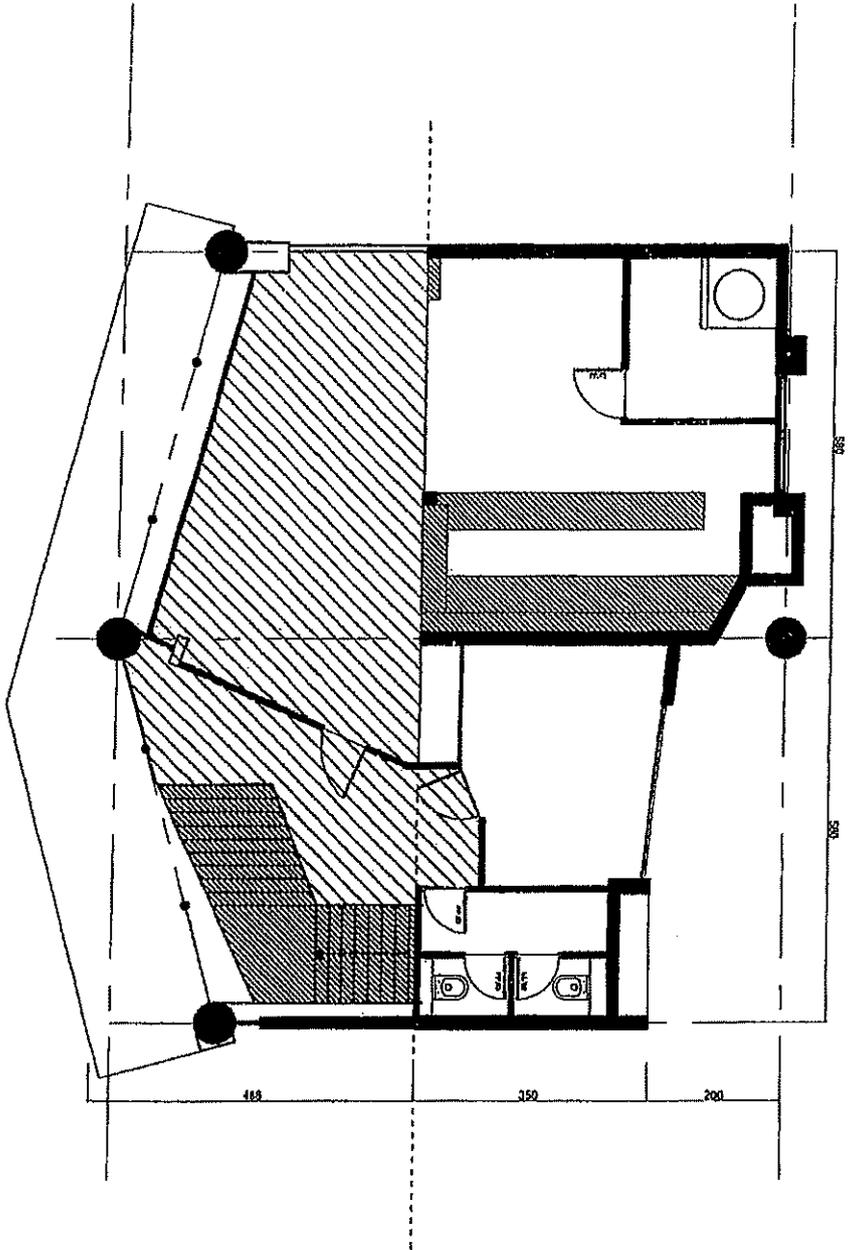
Plan 1er Etage
 Echelle : 1/100
 14 septembre 2010
 Etat existant



UN GBCS
 2 +

Allen's Market
 Restaurant du Marché Saint Martin
 33 rue du Château d'eau, 75010 PARIS
MAITRE D'OEUVRE : [Kryzalič]
 83 Bd Richard Lenoir 75011 Paris
 tél 01 43 57 73 50 - fax 01 43 57 66 10 - Port 06 80 10 92 74
 courriel: sika.arenand@yvea.fr
 214 bis chemin de la Tuilleries 84110 St Marcelin les Vaux

Plan 1er Etage
 Echelle : 1/100
 14 septembre 2010
 Projet

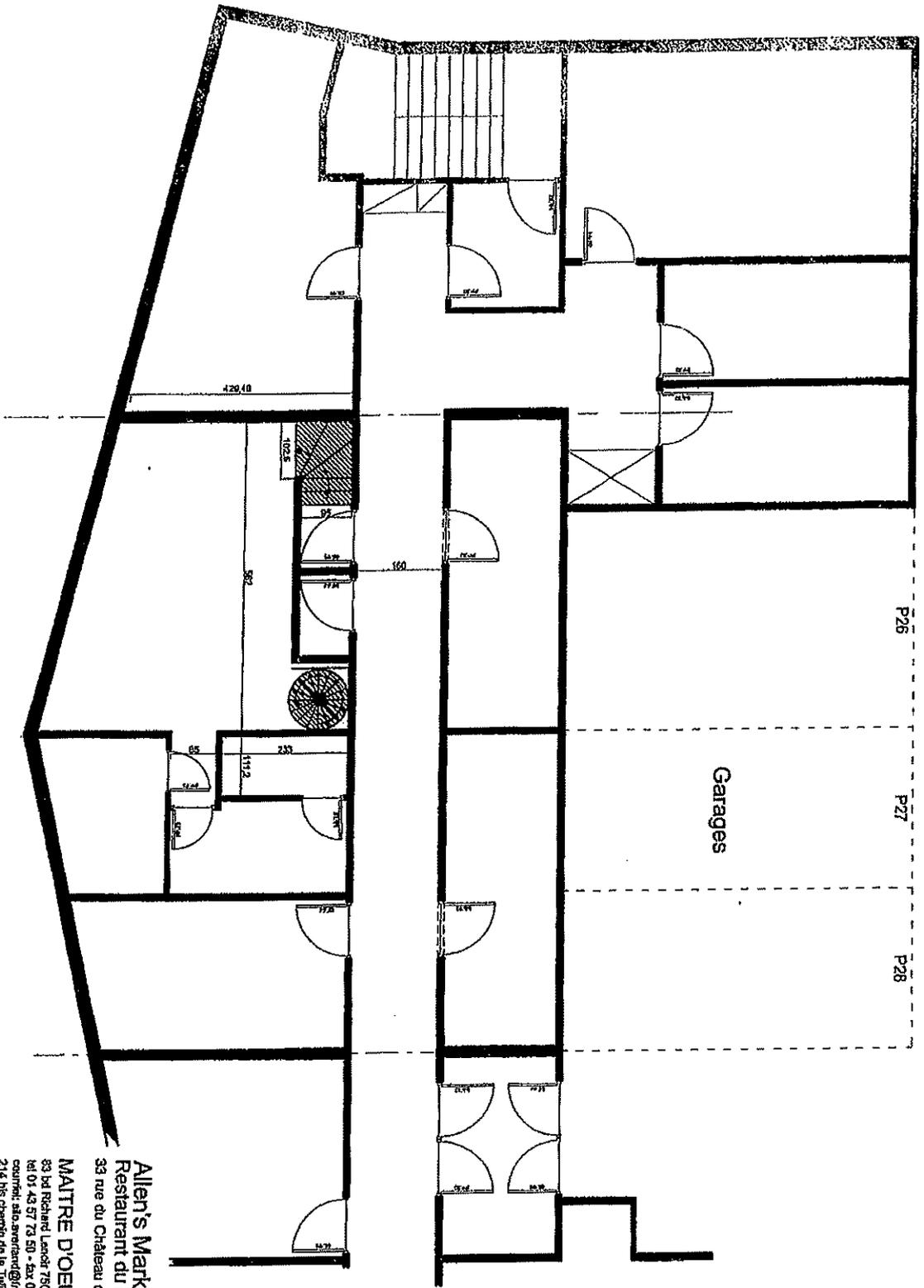


LM
GB
CS
A

Allen's Market
 Restaurant du Marché Saint Martin
 33 rue du Château deau, 75010 PARIS

MAITRE D'OEUVRE : [Kryzaid]
 83 bd Richard Lenoir 75011 Paris
 tel 01 43 57 73 80 - fax 01 43 57 66 10 - Port 06 80 10 92 14
 courriel: alio.bryond@free.fr
 214 bis chemin de la Tulière 94110 St Maurice les Valson

Plan 1er Etage
 Echelle : 1/100
 14 septembre 2010
 Dépose et démolitions

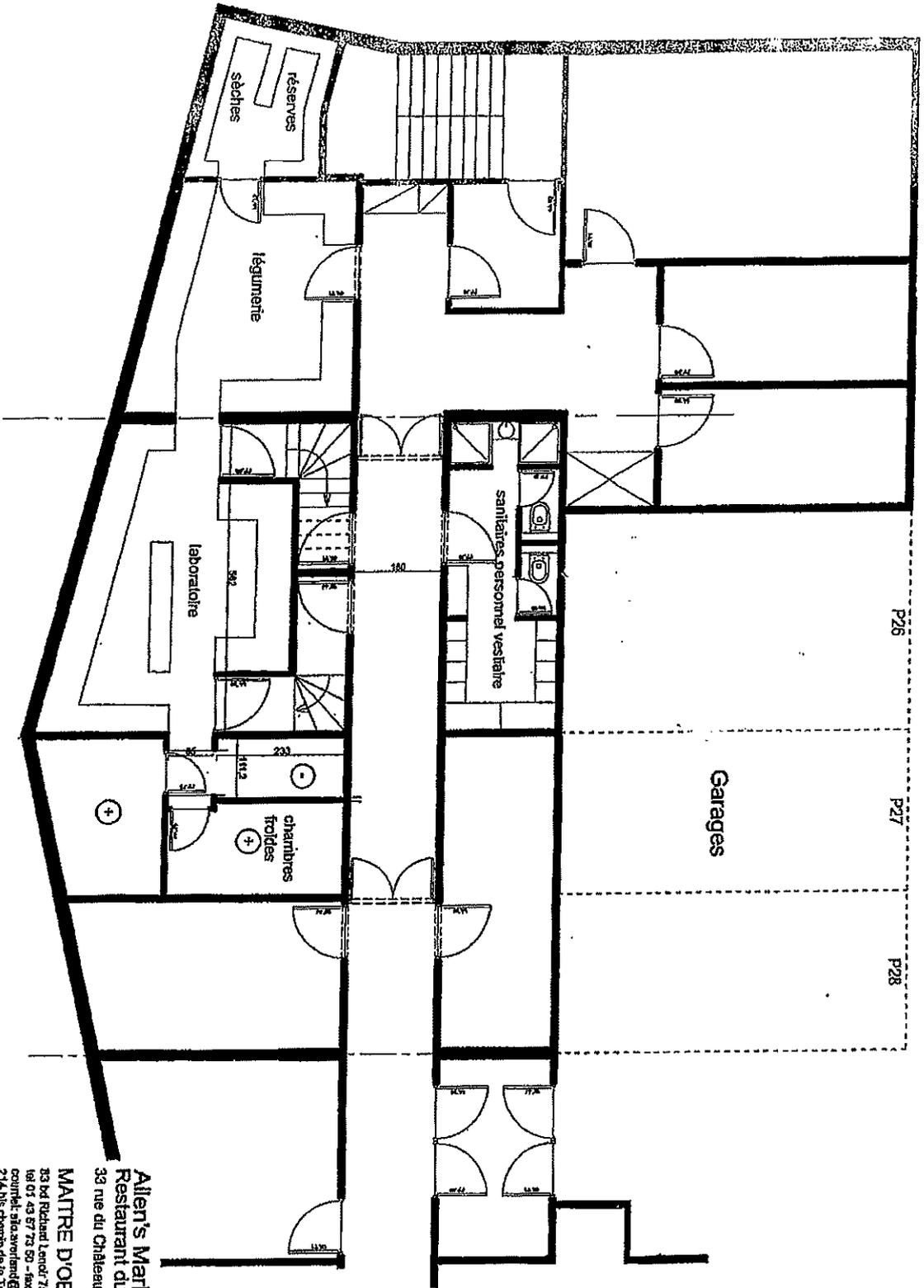


ML
 EB
 CS
 K

Allen's Market
 Restaurant du Marché Saint Martin
 33 rue du Château d'eau, 75010 PARIS

MATRE D'OEUVRE : [Kryzaidj]
 83 bd Richard Lenoir 75011 Paris
 tel 01 43 57 73 50 - fax 01 43 57 86 10 - Port 06 80 10 92 14
 courriel: afo.arenand@orange.fr
 214 bis chemin de la Vallée 84110 St Marcelin les Valson

Plan Sous-Sol
 Echelle : 1/400
 14 septembre 2010
 Dépose et démolitions



Allen's Market
 Restaurant du Marché Saint Martin
 33 rue du Châtelet d'eau, 75010 PARIS

MATRE D'OEUVRE : [Kryzajdi]

33 bd Richard Lenoir, 75011 Paris
 tel 01 43 57 73 50 - fax 01 43 57 66 10 - Port 08 80 10 92 14
 contact: aia.sarrafian@free.fr
 214 bis chemin de la Taille 84410 St Marcilhac les Vaisson

Plan Sous-Sol

Echelle : 1/100

14 septembre 2010

Projet

LM CS
 OB
 A

[kryzalid]

**OPERATION « Allen's MARKET »
REHABILITATION / RESTRUCTURATION
DU RESTAURANT DU MARCHE ST MARTIN**

33 Rue du Château d' Eau 75010 PARIS

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF
Valeur septembre 2010

Le 05 septembre 2010

[kryzalid] SARL Architecture Design & Multimédia 83 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS
Tel / Fax : 00 (33) 1 43 57 73 50 – Mobile : 06 80 10 92 14 – e mail : silo.averland@free.fr
TVA intracommunautaire :FR 57 452031073 00011 – Code APE : 748 K

CS LM
L CB
7

PRESENTATION DES TRAVAUX

Les travaux portent sur la **rénovation et la réhabilitation / reconversion des 308 m²** de l'établissement existant du Marché St Martin, dénommé restaurant « Tante Alice » sur ses différents niveaux suivants :

- **Un sous-sol de 90 m²**, en 3 locaux distincts dédiés aux réserves et chambres froides du restaurant
- **Un rez de chaussée de 109. m²** pour la cuisine, le bar, la salle de restaurant
- **Un 1^{er} étage de 109 m²**, pour une « boîte de nuit » avec comptoir, bar et les sanitaires
- **Les façades du restaurant** sur rue et cotés intérieurs du Marché couvert St Martin

L'objectif défini par M. Graeme Bent, gérant de la société SAS AMERESTAURANT , maître d' ouvrage de ce projet, est d'assurer **une rénovation intérieure et extérieure complète de l'établissement**, en fonction :

- du programme défini pour la conception du nouvel établissement dénommé, restaurant / boutique « Allen's Market » développé dans le dossier de performances définissant le concept du nouveau restaurant / boutique « Allen's Market »
- du projet conçu pour cela, par M. Dominique Averland Architecte /Designer de l'agence [kryzalid]
- des normes sanitaires et vétérinaires en cours concernant la cuisine, le laboratoire, les chambres froides, les réserves, les équipements sanitaires ...
- du code du travail, du et de la construction
- de la sécurité d'un Equipement Recevant du Public (ERP)
- des conditions d'exploitation entre cette activité de restauration et le concessionnaire du marché et des habitations de l'immeuble situé en dessus
- des services administratifs de la Préfecture et de la Ville de Paris concernant les marchés couverts de la ville de Paris
- de l'architecte voyer de l'arrondissement du 10eme arrondissement
- de la mairie de l'arrondissement et de ses services concernés par ce projet

En effet ,après consultation des services concernés de la Préfecture et de la Ville de Paris, et **constatation de visu de l'état de bricolage de l'architecture intérieure du restaurant , de la vétusté, de l'insalubrité et de l'absence de sécurité** concernant les lots techniques, tels que le nécessite un ERP,

M. Graeme Bent s'est vu contraint par la nécessité de s'engager sur une remise à neuf complète de l'établissement existant avant de développer son nouveau projet « Allen's Market »

Pour ce faire, soucieux de la complexité d'une telle situation concernant l'environnement du quartier, de l'immeuble du marché St Martin et conscient du confort qu'il doit offrir à sa clientèle et au personnel du nouvel établissement dans ses conditions de travail, M. Graeme Bent a confié à M. Averland, Architecte Designer de l'agence [kryzalid], la conception et la maîtrise d'œuvre de ce projet.

LM
GB CS
K J

I . Les travaux de remise à neuf prévus

Ils portent essentiellement sur :

- **la rénovation du gros œuvre** initial des différents espaces de l' établissement en question, sur les trois niveaux et la façade
- **la restructuration des circulations** entre le sous sol, le RdC et le 1^{er} étage et la création des escaliers
- **La réhabilitation de la façade du restaurant** dans le respect du respect de l' architecture de l' immeuble et de sa valeur patrimoniale
- **La refonte complète de l'installation électrique**
- **La refonte complète de la plomberie sanitaire de l' équipement**
- **La refonte complète du système d' assainissement intérieur**
- **La refonte complète du système d' extraction et de ventilation de l'équipement**

II . Les travaux d' aménagement du nouveau restaurant

Ils portent essentiellement sur :

- **La modernisation et le renouvellement complet des équipements et matériels professionnels** de la cuisine du laboratoire et des locaux du personnel, au RdC, 1^{er} étage et sous sol, dans le respect des normes sanitaires et vétérinaires.
- **L' architecture intérieure du nouveau restaurant / boutique « Allen's Market »** concernant les différents espaces intérieurs

Au rez de chaussée :

- . **la cuisine ouverte**
- . **le bar , son comptoir**
- . **l' espace bistro**
- . **l'espace boutique / show room et son grand comptoir de vente**

Au premier étage

- . **l'espace restaurant**
- . **les sanitaires**

Au sous-sol

- . **le laboratoire, la légumerie et les chambres froides**
- . **les sanitaires et vestiaires du personnel**

Ils sont traités suivant les orientations stylistiques et fonctionnelles du design guide, « Allen's Market » à travers la conception et la mise en œuvre des matériaux, des revêtements , des couleurs, de l' éclairage , des mobiliers choisis et de l' identité graphique de la signalétique par l' architecte et validé par la maître d' ouvrage

- **LOT N° 1 DEPOSES / PROTECTIONS/ DEMOLITIONS / ENLEVEMENTS**

Suivant plans du maître d'œuvre ,normes en vigueur et réglementation

UM
CS . CB
7

du Marché St Martin et du propriétaire des murs ; la Ville de Paris

Comprenant :

- **Les Déposes et enlèvements en décharge ou débarras de tous les matériels, les objets, les mobiliers, les conditionnements et équipements** liés à l' ancienne activité de restaurant, de la cuisine et de ses espaces sanitaires ou techniques au sous sol, RdC et 1^{er} étage,
tels que :
 - . les appareils de cuisson, de laverie et du froid
 - . les chambres froides autonomes
 - . les différentes armoires , les éléments de rangement et les rayonnages
 - . les éléments constitutifs au système d' extraction en placeEtc.
- **Les Mises en place des protections intérieures et extérieures des parties du Bâtiment d' origine à conserver et à préserver** (murs, poutres et poteaux porteurs cloisons, plancher du 1^{er} étage et des ouvrages contigus :
(espaces extérieurs et ouvrages et équipements des lots mitoyens contigus, et ce pendant toute la durée du chantier)
- **Les démolitions du plancher mezzanine rajouté du 1^{er} étage** (hors poutraison) et de son escalier d' accès existant en bois
- **La dépose de l' escalier métallique** entre la cuisine à RdC et le laboratoire au sous sol et son enlèvement par un ferrailleur
- **Les démolition de tout le platelage bois du plancher et des cloisons rajoutées et de la couverture actuelle en tôle en dessus d' extension de la terrasse**
- **La démolition totale au sous sol des cloisonnements non porteurs et de tous Les habillages bois ou en plastique**
- **La démolition totale au RdC. des cloisonnements non porteurs et de tous les habillages bois ou en plastique de la salle de restaurant, de la cuisine**
- **Démolition totale au 1^{er} étage des cloisonnements et des doublage bois des fenêtres en façade**
- **Reprises et rebouchages maçonnerie et plâtrerie** au droit des fixations des parties déposées ou démolies sur les murs périphériques en plâtre et béton
- **Les Déposes ,les démolitions et enlèvements en décharges appropriées ou en débarras de tous les éléments et composants de la terrasse vitrée extérieure** profilés métalliques et volumes verriers, ossatures et chéneaux

.../...

l...

- **Enlèvements et transports des gravats ,des bois des plastiques et des tôles déposés et ou démolis,**
y compris :
- **transports et mises en décharge appropriées,**
y. compris :
- **Curetages appropriés au droit des ouvrages et supports des parties déposées**

GB
CS
AM
f 7

ou démolies

- Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier

Soit la somme HT de

30 000.00 E

- **LOT N° 2 ASSAINISSEMENT- MACONNERIE- PLATRIERIE**

Suivant plans du maître d'œuvre ,normes en vigueur , règles du marché St Martin et avis du contrôle technique missionné

- **Nettoyage par lessivage des sols , des plafonds et des murs intérieurs et extérieurs conservés,**
- **Piquetage et curetage des murs conservés avant reprises éventuelles maçonnerie ou plâtrerie**
- **Excavations mécaniques et manuelles, déblais, enlèvements des excédents remblais, tranchées, trémies, nouvelles évacuations des terres et gravats excédentaires.**
- **Mise en place des réservations, des drains , des regards ,des tuyaux et des fourreaux en PVC et des fontes d'écoulement des eaux usées et vannes ainsi que des alimentations en Eau**
- **Raccordement à l' assainissement et aux V.R.D. du marché**
- **Réalisation en façade, des nouvelles ouvertures (portes et baies à vitrer ou non) suivant les plans d' exécution du projet définitif et modification de celles existantes, comprenant : la mise en place de nouveaux linteaux en profil acier UPE, de montants et appuis en béton.**
- **Curetage des enduits des pignons et des poteaux béton, sablage des façades Enduites et peintes, reprise des joints en léger creux, en ciment teinté, suivant témoin défini par l' architecte**
- **Restauration de la corniche extérieure en béton en nez de dalle de la façade Nord Est et Sud Ouest et en limite de la sous face de la façade**
- **Réalisation des fondations du plancher du sous sol et élévations des murs en B.A. du vide sanitaire, Y compris réservations pour les différents réseaux d' assainissement et d' évacuation** .../...

/...

- **Réalisation du plancher du sous sol, en poutrelles et hourdis isolés préfabriqués et d' un dallage en B.A. auto lissé**
- **Réalisation des 3 escaliers en béton armé fini lissé à simple volée sur un seul niveau entre le nouveau sous sol et le R d C, y compris le palier en raccordement avec le plancher intermédiaire ,sur bacs acier du sous sol.**
- **Réalisation suivant plans au 1^{er} étage, en prolongement de la mezzanine d'origine, d'un plancher en béton armé allégé, sur bacs acier collaborant, posé sur**

CS 03 UM
17

une charpente métallique neuve et recouvert d'une dalle en B.A. de fibre, allégée autolissée et engravée dans les murs périphériques en béton armé et parpaings du local Y, compris treillis soudé et mise en place des réservations et des différents fourreaux des fluides (Eau, électricité, évacuations) dans l'épaisseur de la dalle

- **Réalisation au R. d. C., 1^{er} étage et sous sol, suivant plans du projet définitif, des nouveaux cloisonnements en carreaux de plâtre hydrofuge** du laboratoire, de la légumerie, des réserves, des chambres froides, de la cuisine de la salle du restaurant, des sanitaires, du bureau et des locaux du personnel
Y compris :
 - . profilés et bandes résilientes en jonction des sols murs et plafonds
 - . réservations pour les différents fourreaux des fluides (Eau, électricité, évacuations) et appareillages spécifiques
 - . reprises plâtrerie soignée aux droits des ouvrages existants : murs sols et plafonds
 - . intégration des menuiseries des portes et cadres dormants des armoires et locaux techniques
- **Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier**

Soit la somme HT de

62 000.00 E

- **LOT N° 3 CHARPENTE METALLIQUE / SERRURERIE**

Suivant plans du maître d'œuvre, normes en vigueur et règles du marché St Martin et avis du contrôle technique missionné

- **Réalisation de la structure du plancher du 1^{er} étage en bacs acier**, Fabrication et pose **des poteaux, des poutres, des tirants et des solives** en profilés acier galvanisé ou peints standards tels que IPE, UPE et HEB
- **Réalisation entre le RdC, et le 1^{er} étage en mezzanine et coursives, de l'escalier, de son garde-corps intérieur et des rampes et lisses d'escalier du balcon de la mezzanine**
- **Fabrication et pose d'une structure de plancher en inox ou acier galvanisé**, amovible pour la terrasse extérieure vitrée
- **Fourniture et pose de portes métalliques coupe-feu pour les locaux techniques du restaurant au sous sol** ... / ...

...

- **Fourniture et pose des rails Halfen des volets et cloisons coulissantes pleines ou à jalousies**, en profilés acier laqués ou galvanisés.
- **Fourniture et pose des conduits de cheminée et d'extraction de la hotte de la cuisine et des conduits d'évacuation de VMC**, en acier galvanisé.
- **Fabrication et pose de la structure de la hotte d'extraction de la cuisine et des murs de la cuisine et du laboratoire**
- **Habillage inox des murs de la cuisine** en panneaux contrecollés sur mousse de Polyuréthane

CS GB LM 7

- **Habillage inox des éléments meublants de rangement et (des mobiliers) sous mesure, tels que les comptoirs , le bar, la grande armoire**
- **Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier**

Soit la somme HT de

85 000.00 E

- **LOT N° 4 MIROITERIE / SERRURERIE INOX ET ALUMINIUM**

Suivant plans du maître d'œuvre ,normes en vigueur , règles du marché St Martin et de l' architecte du propriétaire des murs

- **Réalisation des volumes verriers intérieurs du restaurant, suivant les plans d' exécution du projet définitif pour la cuisine et les salles du restaurant aux RdC. et 1^{er} étage. Ils sont sous forme de baies fixes, d' ouvrants à la française ou coulissants, en double vitrage 4/16/4 ITR+ argon, label Cekal . Les menuiseries en aluminium thermolaqué , seront à double rupture de pont thermique.**
- **Réalisation d' une verrière verticale, à l' intérieur du marché au Sud Ouest, au RdC et 1^{er} étage, suivant les plans d'exécution du projet définitif, en double vitrage 4/16/4 ITR+ argon, label Cekal, et menuiseries périphériques en aluminium thermo laqué , à double rupture de pont thermique.**
- **Réalisation de verrières verticales extérieures formant deux grandes vitrines en double hauteur à RdC et 1^{er} étage sur les deux plans de la façade Nord Est sur la rue du Château d' eau.**
Elles sont composées et structurées par des poteaux en profilés acier ou aluminium thermo laqué et fermées par des volumes verriers transparents réalisés en double de vitrage feuilleté de St Gobain à double rupture de pont thermique
- **Fabrication et pose de volumes verriers en miroir pour les salles de restaurant, le bar, les vestiaires et les sanitaires**
- **Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier**

Soit la somme HT de

165 000.00 E

- **LOT N°5 PLOMBERIE / SANITAIRES**

Suivant plans du maître d'œuvre ,normes en vigueur et règles de sécurité et d' hygiène sanitaire en vigueur

- **Coupures des alimentations en eau et gaz nécessaires , préliminaires aux opérations de déposes et démolitions, y compris bouchonnages appropriés**
- **Déposes du réseau d' alimentation gaz y compris bouchonnages appropriés**
- **Déposes du réseau d' évacuation des eaux usées et vannes y compris bouchonnages appropriés sur les attentes du réseau d' assainissement**

GB LM
CS ↗

- Réalisation de quatre installations sanitaires pour les espaces de la cuisine, du laboratoire, de la légumerie, des sanitaires et vestiaires du personnel et des sanitaires du public, y compris la fourniture et la pose des appareils sanitaires (Duravit) et robinetteries (Ondyna)
 - Fourniture et pose de trois ballons électrique d' Eau Chaude sanitaire à R.d.C , 1^{er} étage et sous sol, Y compris raccordement alimentation en eau et évacuation des Eaux Usées à l' assainissement
 - Réalisation d' une installation de plomberie pour l' alimentation en Eau : E.C. & E.F. et les évacuations des eaux Usées et Vannes comprenant : Fourniture et mise en place des fourreaux, conduits en cuivre, fonte, PVC et PET dans et hors des murs, des cloisons et des planchers de la cuisine, du bar, du laboratoire, de la légumerie et des sanitaires au sous sol et 1^{er} étage
 - Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier
- Soit la somme HT de . 46 000.00 E

[Handwritten notes and signatures in the right margin]

- LOT N°6 ELECTRICITE / CHAUFFAGE

Suivant plans du maître d'œuvre, normes en vigueur et règles de sécurité et contrôle technique

- Coupures des alimentations en électricité nécessaires, préliminaires aux opérations de démolition, y compris les protections appropriés
- Dépose complète du réseau d' alimentation électrique existant, « bricolé » et hors normes y compris la fourniture et la pose de protections appropriés
- Mise en place d' un coffret pour recevoir un compteur électrique provisoire de chantier, suivant indications du service concerné auprès de EDF pro et de ERDF pour le raccordement

.../...

/...

- Réalisation de trois installations électriques suivant les normes en vigueur à R.d.C, 1^{er} étage et sous sol, comprenant les chemins de câble, les fourreaux, et les boîtiers de raccordement appropriés, dans et hors les murs en parpaings et Béton Armé, dans le plancher en béton allégé et dans les murs, planchers et cloisons en plâtrerie ou bois du projet
- Fourniture et pose aux R. d C., 1^{er} étage et sous sol, des câbleries, armoires électriques et protections, appropriés
- Fourniture et pose d' un réseau éclairage de secours, de détection de fumées et de désenfumage indépendants et autonomes sur les trois niveaux du restaurant / boutique
- mise à la terre de l' ensemble de l' installation électrique du local, PC.BT&MT et sèche serviette électriques pour les pièces humides

*GB LM
AS 27*

- Fourniture et pose des appareils électriques, des interrupteurs , des prises de courant (hors fourniture des appareils d' éclairage).
- Pose des appareils d' éclairage
- Raccordements électriques des trois ballons d' Eau Chaude sanitaire
- Raccordement électrique des armoires frigorifiques du lot froid .
- Raccordement de la VMC et des équipements du lot n°10 extraction
- Essais, mise route des équipements techniques électriques et étiquetage de la signalétique des différentes armoires électriques
- Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier

Soit la somme HT de

57 000.00 E

- **LOT N° 07 MENUISERIE BOIS /EBENISTERIE**

Suivant plans du maître d'œuvre ,normes et règles de sécurité et d' hygiène sanitaire en vigueur

- Fourniture et pose des portes pleines coulissantes et à la française, des entourages de porte et des plinthes de chacun des logements.
- Habillage bois massif au R.dC. et 1^{er} étage des murs des salles de restaurant du bar et de la montée d' escalier
- Fabrication et pose des marches et contre marches de l' escalier métallique entre le R. d C. et 1^{er} étage en mezzanine .../...

/...

- Fourniture et pose des mobiliers intégrés sur mesure : (hors équipements et mobiliers mobiles : sièges et table...) Tels que la grande armoire réfrigérée entre le R.dC. et le 1^{er} étage, les rangements intégrés, les placards, les consoles, les comptoirs et le vestiaire dessinés sur le projet dans les salles de restaurant, le bistro, le bar. etc
- Fabrication et pose des volets persiennés, fixes et coulissants, cadres acier électrozingués et jalousies en mélèze, Y compris, poignées, butées et galets
- Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier

Soit la somme HT de

150 000.00 E

- **LOT N° 8 REVETEMENTS / FINITIONS**

GB WM
S L

Suivant plans du maître d'œuvre ,normes en vigueur et règles de sécurité et d' hygiène sanitaire en vigueur

- **Peintures intérieures aux R. d C. , 1^{er} étage et sous sol, des murs plafonds et cloisons en plâtre et bois en peintures acryliques alimentaires sans solvant**
- **Protections extérieures des volets / jalousies coulissants en mélèze en lasure incolore satinée pour climat extrême.**
- **Pose de grands carrelages 60x60cm et 30x 60cm en grès céramique gris anthracite sur les planchers béton du RDC et de l' escalier donnant au sous sol depuis la salle du restaurant**
- **Pose de grands carrelages 30x 60cm en grès céramique blanc sur les murs des locaux en sous sol ; sanitaires et vestiaires du personnel, réserves, légumerie et 1^{er} étage dans les sanitaires du public du restaurant**
- **Réalisation des sols en résine grand trafic au R.dC. et sous sol pour la cuisine, le laboratoire, la légumerie et les sanitaires et vestiaires du personnel**
- **Vitrification polyuréthane en phase aqueuse des planchers bois des mezzanines et de leurs coursives**
- **Vitrification polyuréthane**
- **Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier**

Soit la somme HT de

82 000.00 E

- LOT N° 9 EQUIPEMENTS ET MATERIELS INOX du FROID ET DE LA CUISSON

Suivant plans du maître d'œuvre ,normes et règles d' hygiène sanitaire en vigueur

- **Réalisation sur mesure des équipements de conservation par le froid , matériels et habillages en inox des armoires froides et tours froids positifs et négatifs à R.dC. pour la cuisine , le bar, le comptoir de vente, la grande armoire (partie réfrigérée)**
- **Réalisation sur mesure des équipements de conservation par le froid , matériels et habillages en inox des armoires froides et tours froids positifs et négatifs au sous sol pour le laboratoire , les chambres froides et la légumerie**
- **Réalisation sur mesure et standards des équipements , matériels et habillages en inox des laveries au R.dC. et sous sol tels que : les crédences, les éviers, bacs du chef, étagères à barres et les machines à laver la vaisselle dans la cuisine , le laboratoire et la légumerie.**

GB UM
45 47

- Réalisation sur mesure et standards des équipements , matériels et habillages en inox des espaces de cuisson à R.d C. et sous sol pour la cuisine et le laboratoire, tels que les crédences, les fours , les bains Marie & vapeur, les friteuses, les feux gaz, les salamandres, les plaques chauffantes (planchas) et étagères à barres ou pleines en inox ...
- Réalisation sur mesure et standards des équipements , matériels et habillages en inox des hottes de la cuisine et du laboratoire
- Réalisation sur mesure et standards des équipements , matériels et habillages en inox des espaces de préparation froide dans la cuisine et le laboratoire au R d C et au sous sol, tels que :
les tables , les dessertes, les étagères et les armoires de rangement des vaisselles du petit matériels et appareils et des ustensiles de cuisine et de nettoyage.
- Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier

Soit la somme HT de

93 000.00 E

LOT N° 10 EQUIPEMENTS ET MATERIELS d' EXTRACTION

Suivant plans du maître d'œuvre ,normes et règles d' hygiène sanitaire en vigueur

Réalisation sur mesure et standards d' une nouvelle installation d' extraction pour le laboratoire au sous sol et de la cuisine au 1^{er} étage comprenant les équipements , matériels et habillages spécifiques en acier galvanisé des espaces de cantonnement et d' extraction tels que : les moteurs, les conduits de cheminée et tour d' extraction .../...

/...

- Raccordement au 1^{er} étage sur le conduit de cheminée existant du nouveau système d' extraction du laboratoire au sous sol et de la cuisine à RdC.
- Réalisation d'une installation de VMC des sanitaires du personnel au sous sol et de ceux du public au 1^{er} étage
- Réalisation d'une installation de VMC autonome pour les deux salles du restaurant et du bistro, du bar recevant du public au RdC. et 1^{er} étage

Soit la somme HT de

40 000.00 E

LOT N° 11 MOBILERS AUTONOMES & PETITS EQUIPEMENTS

- Fourniture et pose de mobiliers & petits équipements permettant l'aménagement des espaces recevant le public du restaurant / boutique tels que :
chaises, fauteuils et tabourets hauts, tables, rangements, appareils d' éclairage porte manteaux etc

GB
CS
A

- . au Rez de Chaussée : le bar, la salle bistro, la salle de restaurant, les terrasses intérieures au Marché couvert et extérieures sur rue ,
- . au 1^{er} étage : la salle de restaurant , les sanitaires ,

- Fourniture et pose de mobiliers & petits équipements permettant l'aménagement des espaces privés du restaurant/ boutique, tels que : fauteuils, bureau, armoires , vestiaires tabourets bas et hauts etc ; pour le bureau au 1^{er} étage, le laboratoire ,les sanitaires & vestiaires au sous sol
- Nettoyages journaliers intérieurs et extérieurs du chantier

Soit la somme HT de

75 000.00 E

TOTAL DES TRAVAUX LOTS 1 à 11

Soit la somme HT de

885 000 .00 E

TVA 19.6 %

173 460. 00 E

TOTAL TTC

1 058 460.00 E

(hors honoraires Maîtrise d' œuvre :13% du montant des travaux HT)

Dominique Averland

Architecte / designer ,

Economie de la construction

LM
GB
CS 17

ANNEXE N° 7

ALLEN'S RESTAURANTS - LISTE DES SALARIES REPRIS PAR AST RESTAURATION			
Nom	Prénom	Adresse	Numéro Sécurité Sociale
BLOT	JULES	7 RUE LE BUA 75020 PARIS 20	193089940428636
RASANAYAKAM	SUREH	6 RUE COLBERT 93120 LA COURNEUVE	175089923509271
KANDELL	BODH RAJ	5 PLACE DES FETES 75019 PARIS 19	186089921400159
BHATTA	DIPAK	78 AV DE FLANDRE 75019 PARIS 19	170069921501786
RAJAN	SIMKHADA	78 AV DE FLANDRE 75019 PARIS 19	185039921400326
ENNAJI	ABDELGHANI	51 RUE POUCHET 75017 PARIS 17	186099206201359
COTTIN	LUCIE	6 CITE MARTIGNAC 75007 PARIS 07	293047521443708
TAHANOUT	GAEL	10 PLACE D'ALNWICK 77400 LAGNY SUR MARNE	198067724336263

597

ANNEXE N° 8

• Etat d'endettement >

• **Débiteurs**

DÉBITEURS

ALLEN'S RESTAURANTS - ALLEN'S MARKET

532 327 020

R.C.S. PARIS

Adresse : 33 R DU CHATEAU D'EAU 75010 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR
PAR
COURRIER

07 453

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	4	25/09/2017	24 450,00 €

MONTREUIL

Inscription du 15 février 2017 Numéro 5592

Montant de la créance :5 144,00 EUR
 Organisme créancier :URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Inscription du 24 juillet 2017 Numéro 19886

Montant de la créance :7 018,00 EUR
 Organisme créancier :URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Inscription du 23 août 2017 Numéro 22691

Montant de la créance :8 210,00 EUR
 Organisme créancier :URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Inscription du 1 septembre 2017 Numéro 23645

Montant de la créance :4 078,00 EUR
 Organisme créancier :KLESIA Retraite Arrco
 4 R GEORGES PICQUART 75017 PARIS

Privilèges du Trésor Public	Néant	25/09/2017	-
Protêts	Néant	25/09/2017	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	25/09/2017	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	25/09/2017	28 320,20 €

MONTREUIL

Inscription du 7 août 2013 Numéro 3967

Montant de la créance :28 320,20 EUR
 Acte :SOUS-SBING PRIVÉ
 En date du :29 juillet 2013
 Au profit de :SAS J MILLIET BBC
 65 R BARON LE ROY 75012 PARIS
 Election de domicile :EN SON SIEGE

7 LCS

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	25/09/2017	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	25/09/2017	-
Déclarations de créances	Néant	25/09/2017	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	25/09/2017	-
Publicité de contrats de location	1	25/09/2017	-
Visum et talia			

Inscription du 28 janvier 2014 Numéro 1261

Date fin de contrat :
 Au profit de :SAS RAVIMO
 ZAC DU MOULIN 6 RUE DU MEUNIER BP-48016 ROISSY EN FRAN
 95911 ROISSY CH DE GAULLE
 Biens concernés :1 LAVE VAISSELLE C30HDI SERIE 1221545 1
 LAVE VERRES H710 SERIE 102328 1 ADOUCISSEUR BI BLOC 50L
 SERIE 14143-1 1 OSMOSEUR RO 50 SERIE 122463567-3

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	25/09/2017	-
Gage des stocks	Néant	25/09/2017	-
Warrants	Néant	25/09/2017	-
Prêts et délais	Néant	25/09/2017	-
Biens inaliénables	1	25/09/2017	-
Visum et talia			

Inscription du 31 mars 2017 Numéro 1412

Au profit de :Me Jonathan EL BAZE, en qualité de Commissaire à l'Exécution du Plan
 SCP THEVENOT PERDEREAU MANIERE EL BAZE 42 R DE
 LISBONNE 75008 PARIS
 Biens concernés :INALIENABILITE TEMPORAIRE DU FONDS DE
 COMMERCE SITUE : 33 RUE DU CHATEAU D'EAU 75010 PARIS -
 DUREE : 8 ANS

07 / CS

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

ALLEN'S RESTAURANTS - ALLEN'S MARKET

532 327 020

R.C.S. PARIS

Adresse : 33 R DU CHATEAU D'EAU 75010 PARIS

Greffé du Tribunal de Commerce de PARIS

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	8	16/04/2018	57 824,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 15 février 2017 Numéro 5592

Montant de la créance : 5 144,00 EUR
 Organisme créancier : URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Inscription du 24 juillet 2017 Numéro 19886

Montant de la créance : 7 018,00 EUR
 Organisme créancier : URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Inscription du 23 août 2017 Numéro 22691

Montant de la créance : 8 210,00 EUR
 Organisme créancier : URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Inscription du 1 septembre 2017 Numéro 23645

Montant de la créance : 4 078,00 EUR
 Organisme créancier : KLESIA Retraite Arrco
 4 R GEORGES PICQUART 75017 PARIS

Inscription du 23 novembre 2017 Numéro 32065

Montant de la créance : 2 932,00 EUR
 Organisme créancier : KLESIA Retraite Arrco
 4 R GEORGES PICQUART 75017 PARIS

7
ACS

Inscription du 21 février 2018 Numéro 4727

Montant de la créance : 11 244,00 EUR
 Organisme créancier : URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Inscription du 14 mars 2018 Numéro 8333

Montant de la créance : 11 554,00 EUR
 Organisme créancier : URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Inscription du 11 avril 2018 Numéro 10083

Montant de la créance : 7 644,00 EUR
 Organisme créancier : URSSAF ILE DE FRANCE
 22/24 R DE LAGNY 93100 MONTREUIL

Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	16/04/2018	28 320,20 €
Masquer le détail			

Inscription du 7 août 2013 Numéro 3967

Montant de la créance : 28 320,20 EUR
 Acte : SOUS-SEING PRIVÉ
 En date du : 29 juillet 2013
 Au profit de : SAS J MILLIET BBC
 65 R BARON LE ROY 75012 PARIS
 Election de domicile : EN SON SIEGE

Privilèges du Trésor Public	Néant	16/04/2018	-
Protêts	Néant	16/04/2018	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	16/04/2018	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	16/04/2018	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	16/04/2018	-
Déclarations de créances	Néant	16/04/2018	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	16/04/2018	-

CS
7

Publicité de contrats de location	1	16/04/2018	-
Masquer le détail			

Inscription du 28 janvier 2014 Numéro 1261

Date fin de contrat :

Au profit de :

SAS RAVIMO

ZAC DU MOULIN 6 RUE DU MEUNIER BP-48016 ROISSY EN FRAN 95911 ROISSY CH DE GAULLE

Biens concernés :

1 LAVE VAISSELLE C30HDI SERIE 1221545 1 LAVE VERRES H710 SERIE 102328 1 ADOUCISSEUR BI

BLOC 50L SERIE 14143-1 1 OSMOSEUR RO 50 SERIE 122463567-3

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	16/04/2018	-
Gage des stocks	Néant	16/04/2018	-
Warrants	Néant	16/04/2018	-
Prêts et délais	Néant	16/04/2018	-
Biens inaliénables	1	16/04/2018	-
Masquer le détail			

Inscription du 31 mars 2017 Numéro 1412

Au profit de :

Me Jonathan EL BAZE, en qualité de Commissaire à l'Exécution du Plan

SCP THEVENOT PERDEREAU MANIERE EL BAZE 42 R DE LISBONNE 75008 PARIS

Biens concernés :

INALIENABILITE TEMPORAIRE DU FONDS DE COMMERCE SITUÉ : 33 RUE DU CHATEAU D'EAU 75010

PARIS - DURÉE : 8 ANS

ANNEXE N° 9



79, avenue de Villiers
F - 75017 PARIS

Tél : +33 (0) 1 56 79 19 19
Fax : +33 (0) 1 56 79 19 10
Site web : www.exafi.com

Maître Jonathan EL BAZE
Administrateur Judiciaire
42 rue de Lisbonne
75008 PARIS

Paris, le 16 Mars 2018

Réf : 122ALLE /CEP1/CG/GN
Concerne : **S.A.S ALLEN'S RESTAURANTS**
Comptes prorata

Maître,

Vous avez bien voulu nous demander de procéder à l'établissement des comptes prorata avec le repreneur à la date du jugement, le 8 février 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-après le résultat de nos travaux et notre note.

.../...



EXAFI CONSEIL AUDIT ET EXPERTISE -
SARL au capital de 64.787 Euros
79 avenue de Villiers - 75017 PARIS - RCS Paris 414888594
Société d'expertise comptable inscrite auprès du Tableau de Paris
Société de Commissaires aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Paris

ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

Sommaire

1	Contexte d'intervention.....	2
2	Prorata convention d'occupation immobilière et dépôt de garantie.....	2
3	Contrats de prestation.....	2
4	Recettes du cessionnaire depuis le 8 février encaissées sur les comptes BRED du cédant	2
5	Recettes du cessionnaire depuis le 8 février encaissées par les sociétés de livraison.....	2
6	Synthèse.....	2
7	Annexe 1 Pièces justificatives relatives aux contrats de prestations	2
8	Annexe 2 Copie du compte courant BRED RJ.....	2
9	Annexe 3 Copie du compte bis BRED au 15 Mars 2018	2



ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

1 Contexte d'intervention

Le jugement du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 8 Février 2018 a arrêté le plan de cession des éléments corporels et incorporels de la société SAS ALLEN'S RESTAURANTS au profit de Messieurs ANDRIEU, CAGGIA et DOIREAU futurs associés de la société AST RESTAURATION.

Conformément aux termes de l'offre et du jugement, le transfert de huit contrats de travail est intervenu avec reprise des droits acquis aux congés payés et autres avantages acquis, sans prorata temporis.

Nous avons contacté Monsieur Graeme BENT, Président de ALLEN'S RESTAURANTS afin d'obtenir les éléments nécessaires à notre mission. Une réunion de travail a été organisée le 15 février 2018 dans les locaux du restaurant Joe ALLEN. A cette réunion participaient, Monsieur Graeme BENT et Monsieur Christopher LE MAIRE son responsable administratif.

Nous avons effectué nos travaux en collaboration avec Messieurs BENT et LE MAIRE à partir des éléments suivants :

- Fiches de trésorerie 23 à 27 bis remises à Maître EL BAZE pendant la période d'observation ;
- Pièces justificatives mises à disposition par Messieurs BENT et LE MAIRE.

Nous nous sommes également entretenus à plusieurs reprises avec l'un des cessionnaires, Monsieur DOIREAU qui nous a communiqué un état extra-comptable des recettes réalisées par le nouvel établissement depuis le 8 février (état arrêté au 28 février 2018).

CS 47

ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

2 Prorata convention d'occupation immobilière et dépôt de garantie

La convention d'occupation immobilière rue du château d'eau :

Le cessionnaire a repris la convention d'occupation du domaine public au 33 rue du Château d'Eau avec la ville de PARIS. La redevance est facturée annuellement pour une période à courir du 13 avril de l'année au 12 avril de l'année suivante. La dernière redevance facturée le 8 décembre 2017 est la redevance afférente à la période du 13 Avril 2016 au 12 Avril 2017.

Dans la mesure où la redevance de l'année en cours n'est pas encore facturée, nous avons retenu l'hypothèse avec Mr BENT que la mairie facturera directement le cessionnaire pour la période à compter du 8 février 2018, date de l'entrée en jouissance. Il n'existe pas de dépôt de garantie.

Il n'existe sur ce point aucun prorata ni transfert de dépôt de garantie.

Les charges locatives afférentes à ces locaux ainsi que la redevance d'occupation de trois parkings font l'objet d'une facture mensuelle de l'ordre de 2.775 € par le groupe BENSIDOUN, concessionnaire des droits de place de la mairie. La dernière facture communiquée et réglée est celle de décembre 2017. Là encore, nous avons retenu l'hypothèse avec Mr BENT que la mairie facturera directement le cessionnaire pour la période à compter du 8 février 2018, date de l'entrée en jouissance.

ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

3 Contrats de prestation

Le jugement a arrêté le transfert de sept contrats de prestations (RAVIMO-SAS J MILLIET BBC-COCA-COLA- BRED TPE – FREE-DELIVEROO- UBER EAT-FOODORA). Le prorata au titre des prestations concerne les contrats RAVIMO, COMPTOIR MONETIQUE (BRED TPE) et FREE.

Il n'y a pas de calcul de prorata pour les contrats MILLIET et COCA-COLA. Il s'agit de mise à disposition gratuite de matériel avec pour contrepartie l'achat du produit (café-coca cola). En ce qui concerne les contrats DELIVEROO- UBER EAT – FOODORA, il n'y a pas de prorata. Les tablettes sont mises à disposition gratuitement par les sociétés de livraison de repas.

Le montant à reverser au titre des contrats repris est détaillé ci-après :

Fournisseur	Périodicité	Montant total	Total à rembourser par le cessionnaire	Clé répartition cessionnaire	Dates répartition
RAVIMO COMPTOIR	location 01/02-28/02	728,39	546,29	21 jours	08/02 au 28/02/2018
MONETIQUE TPE	abonnement 1/10/17-30/09/18	143,45	93,64	235 jours	08/02/17 au 30/09/18
FREE	abonnement 01/02/2018 au 28/02/2018	38,00	28,50	21 jours	08/02 au 28/02/2018
TOTAL			668,43		

Les pièces justificatives sont jointes en annexe 1.

347

ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

4 Recettes du cessionnaire depuis le 8 février encaissées sur les comptes BRED
du cédant

Le cessionnaire dont la société était en cours de constitution n'était pas en mesure dès la reprise d'ouvrir un compte en banque.

En conséquence, il a utilisé le terminal de paiement cartes bleues qui est crédité sur le compte BRED RJ. Nous avons obtenu un extrait du compte BRED RJ au 15 mars 2018 (copie en annexe 2-1). Nous avons déterminé sur cet état les recettes à reverser au cessionnaire sur les encaissements intervenus au 15 Mars 2018 :

Etat des encaissements sur compte BRED RJ 252412473 à reverser au 15/03/2018

date sur relevé	référence opération	Montant net sur relevé	Montant brut avant commissions
09/02/2018	63828	60,18	60,5
09/02/2018	63787	251,05	252,5
09/02/2018	29246	485,27	488,2
12/02/2018	4186	819,55	824
12/02/2018	4221	53,41	53,7
12/02/2018	16799	262,92	264,5
NET A REVERSER AU 15/03/201		1 932,38 €	

Afin d'isoler les nouveaux encaissements de cartes bleues à intervenir un compte bis a été ouvert à la BRED dès le 12 février 2018. Ce compte dont la copie est jointe en annexe 3 fait ressortir au 5 mars 2018 un solde à reverser au cessionnaire d'un montant de 51.302,21 €.

Un nouveau pointage sera à effectuer préalablement à la signature des actes de cession afin de déterminer les encaissements intervenus depuis le 15 mars 2018.

5 Recettes du cessionnaire depuis le 8 février encaissées par les sociétés de livraison

ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

DELIVEROO, UBER EAT et FOODORA ont mis à disposition de ALLEN'S RESTAURANTS des tablettes afin de gérer les commandes des clients livrés. Ces trois sociétés encaissent les règlements des clients.

Ces encaissements font l'objet de versements sur le compte BRED de manière périodique (par quinzaine). Lors de notre intervention, seuls les états DELIVEROO à fin février étaient disponibles et les montants des livraisons y afférentes avaient été virés sur le compte BRED.

Le détail de ces encaissements rapproché avec l'état des recettes du repreneur est reproduit ci-dessous :

Etats des encaissements DELIVEROO sur compte BRED 526 03 9900 à reverser au 15/03/2018

date sur relevé	référence opération	Montant net sur relevé	Montant brut avant commissions
02/03/2018	1101157 VIRT SEPA	55,36	+24,5 (17/02/2018) +42,5 (17/02/2018) +19,5 (16/02/2018)
19/02/2018	1094372 VIRT SEPA	161,6	+21,5 (09/02/2018) +45,5 (09/02/2018) +15 (14/02/2018) +77 (14/02/2018) +42,5 (17/02/2018) +67 (14/02/2018)
NET A REVERSER AU 15/03/201		216,96 €	
A REVERSER COMPTES BRED		2 149,34 €	

En l'état, le montant qui sera à reverser au cessionnaire ne peut être déterminé, un nouveau pointage sera à effectuer lors :

- de l'arrêt de l'utilisation des TPE par le repreneur,
- de la communication des relevés des plateformes et des pièces justificatives des recettes du cessionnaire.

13
7

ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

6 Synthèse

Compte tenu des éléments décrits, le montant du compte prorata provisoire à reverser par le cédant ressort à 12.783,12 € T.T.C.

ETAT DE SYNTHESE DU COMPTE PRORATA		
	A rembourser par le cédant au cessionnaire	A rembourser par le cessionnaire au cédant
Prorata sur convention location	0,00	0,00
Dépôts de garantie	0,00	0,00
Contrats de prestations	0,00	668,43
Encaissement cartes bleues clients sur compte BRED	1 932,38	
Encaissement DELIVEROO sur compte BRED	216,96	
Encaissement cartes bleues clients sur compte BRED BIS	51 302,21	
<i>Sous total</i>	<i>53 451,55</i>	<i>668,43</i>
<i>Montant du par le cédant</i>		<i>52 783,12</i>
acompte du 14 mars 2018 versé		-40 000,00
<i>Montant net du par le cédant</i>		<i>12 783,12</i>

Ce montant prend en compte l'acompte de 40.000 € qui a été versé par vos soins au repreneur le 14 Mars 2018.

Cet état est provisoire. Il sera à ajuster des encaissements à intervenir sur les comptes BRED au titre des cartes bleues et livraisons par les plateformes à reverser au cessionnaire lors de l'arrêt de l'utilisation des TPE par le cessionnaire.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Carine GUYETANT
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes



ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

7 Annexe 1 Pièces justificatives relatives aux contrats de prestations



RAVING STARK
ZAC DU MOULIN
6 RUE DU MOULIN
66100 RODES (FRANCE) TEL: 03 31 39 33 20
E-mail: info@ravingstark.com FAX: 03 31 39 33 20

N° SIRET: 32514970001
N° A.F.: 4942
N° SIRET (France): FR32514970001
N° COTEN: 125195

FACTURE

NUMERO: L021784
DATE: 01/09/19

PERIODE du 01/09/19
au 30/09/19

location mensuelle

ALLEN'S MARKET
ALLEN'S RESTAURANTS SA
55 RUE DU CHATELAIN (FRANCE)
75016 PARIS

TEL:
N° TVA: 31323322323

Service de Livraison: ALLEN'S MARKET
30 RUE DU CHATELAIN (FRANCE)
75016 PARIS

Référence	Description	Qté	Px Unitaire	Periode	Montant HT	TVA
SURCOTE LAY	CONCEPT LAYERS E COMPLETMENT	1.00	525.00		525.00	2%
INVOYER	LAYE VASSERIE TRIANGLE CARRON	1.00	2.00		2.00	2%
INVOYER	LAYE MERREBLOIS BASS ALAUCOISELLE	1.00	2.00		2.00	2%
INVOYER	OSMOUSUS ROSE	1.00	0.00		0.00	2%
INVOYER	ARDOUSSEON BLOCH EST WANNI H FAIR 2000	1.00	0.00		0.00	2%
CONTRAT LOCATION MANTERANCE MANTERANCE 00220004 4 2019						

EXTENSION: 01/09/19				Montant de règlement: 01/09/19			
PERIODE	Base	Taux	Montant	Total HT	Exonérés	Total TTC	Adapté
4	527.00€	20%	105.40€	527.00€	0.00€	732.50€	0.50€
Total				527.00€	0.00€	732.50€	0.50€

Le montant de paiement est calculé sur la base des données indiquées dans le tableau ci-dessus. A défaut de paiement, le client s'engage à payer le montant TTC de la facture dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture. Toute facture non payée dans ce délai sera considérée comme impayée et donnera lieu à l'application de pénalités de retard.

L'acceptation de la présente facture implique la reconnaissance par le client de la validité de la facture et de son montant. Toute contestation doit être formulée dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture. Toute contestation formulée après ce délai sera considérée comme irrecevable. Toute contestation formulée après ce délai sera considérée comme irrecevable. Toute contestation formulée après ce délai sera considérée comme irrecevable.

7 09

ALLEN'S
RESTAURANTS
Compte prorata

8 Annexe 2 Copie du compte courant BRED RI

COMPTE COURANT BRED					
Date de l'opération	Référence de l'opération	Type de l'opération	Montant	Commentaire	Détail 1
13/02/2018	07302-1357	COMMISSION VIREMENT SEPA EMIS	-42,00		(DONT HORS TAXE E.35,00 TVA TAUX 20,00 % E.7,00)
13/02/2018	07302-1357	VIREMENT SEPA EMIS	-7 660,76		2018-02-1357
12/02/2018	16799	REMISE CARTE BANCAIRE	262,92		REF. 5802364010MT. BRUT. 264,50 EUR
12/02/2018	4221	REMISE CARTE BANCAIRE	53,41		REF. 5802365014MT. BRUT. 53,70 EUR
12/02/2018	4186	REMISE CARTE BANCAIRE	819,55		REF. 5802364010MT. BRUT. 824,00 EUR
09/02/2018	29246	REMISE CARTE BANCAIRE	485,27		REF. 5802364010MT. BRUT. 488,20 EUR
09/02/2018	63787	REMISE CARTE BANCAIRE	251,05		REF. 5802364010MT. BRUT. 252,50 EUR
09/02/2018	3485870	CARTE	-73,03		FREE LE 08/02/18
09/02/2018	63828	REMISE CARTE BANCAIRE	60,18		REF. 5802365014MT. BRUT. 60,50 EUR
09/02/2018	83410	REMISE CARTE BANCAIRE	164,17		REF. 5802364010MT. BRUT. 165,20 EUR
08/02/2018	89904	REMISE CARTE BANCAIRE	937,69		REF. 5802364010MT. BRUT. 943,20 EUR
08/02/2018	3929	REMISE CARTE BANCAIRE	426,86		REF. 5802364010MT. BRUT. 429,50 EUR
08/02/2018	3600003	CARTE	-88,11		AH L.A POMPE A B LE 07/02/18
08/02/2018	67933	REMISE CARTE BANCAIRE	220,50		REF. 5802365014MT. BRUT. 221,70 EUR
08/02/2018	2611893	VERSEMENT D'ESPECE	920,00		
08/02/2018	8911051	PAIEMENT DE CHèque	-9 717,00		
07/02/2018	07302-0727	COMMISSION VIREMENT SEPA EMIS	-96,00		(DONT HORS TAXE E.80,00 TVA TAUX 20,00 % E.16,00)
07/02/2018	83413	REMISE CARTE BANCAIRE	92,67		REF. 5802365014MT. BRUT. 93,17 EUR
07/02/2018	83393	REMISE CARTE BANCAIRE	505,09		REF. 5802364010MT. BRUT. 507,84 EUR
07/02/2018	07302-0727	VIREMENT SEPA EMIS	-18 337,88		2018-02-0727
07/02/2018	07302-0726	VIREMENT SEPA EMIS	-8 368,01		2018-02-0726
07/02/2018	07302-0726	COMMISSION VIREMENT SEPA EMIS	-48,00		(DONT HORS TAXE E.40,00 TVA TAUX 20,00 % E.8,00)
06/02/2018	49848	REMISE CARTE BANCAIRE	479,00		REF. 5802364010MT. BRUT. 481,60 EUR
06/02/2018	98209	REMISE CARTE BANCAIRE	36,71		REF. 5802365014MT. BRUT. 37,00 EUR
06/02/2018	8014451	CARTE	-408,00		LCA-CORPORATION LE 05/02/18
06/02/2018	1088223	VIREMENT SEPA RECU	800,00		BM A ADVISORY ET SUPPORT
06/02/2018	34190	REMISE CARTE BANCAIRE	194,52		REF. 5802364010MT. BRUT. 196,00 EUR
06/02/2018	8884239	CARTE	-144,00		COMPTOIR MONETTI LE 29/11/17
05/02/2018	3416050	CARTE	-49,95		SFR FIXE WEB LE 03/02/18
05/02/2018	2667	REMISE CARTE BANCAIRE	1 310,25		REF. 5802364010MT. BRUT. 1 318,40 EUR
05/02/2018	5802364	FRAIS MONETIQUE	-39,60		(DONT HORS TAXE E.33,00 TVA TAUX 20,00 % E.6,60)
05/02/2018	64246	REMISE CARTE BANCAIRE	283,46		REF. 5802365014MT. BRUT. 285,00 EUR
05/02/2018	8829064	CARTE	-94,50		SARL AUX FLEURS LE 04/02/18
05/02/2018	9343	REMISE CARTE BANCAIRE	1 084,11		REF. 5802364010MT. BRUT. 1 090,00 EUR
05/02/2018	8880919	CARTE	-3,90		LEROY MERLIN LE 03/02/18
05/02/2018	73163	REMISE CARTE BANCAIRE	538,10		REF. 5802364010MT. BRUT. 541,50 EUR
05/02/2018	21140	REMISE CARTE BANCAIRE	67,63		REF. 5802365014MT. BRUT. 68,00 EUR
05/02/2018	20897	REMISE CARTE BANCAIRE	28,84		REF. 5802365014MT. BRUT. 29,00 EUR
05/02/2018	20907	REMISE CARTE BANCAIRE	240,32		REF. 5802364010MT. BRUT. 241,70 EUR
05/02/2018	21144	REMISE CARTE BANCAIRE	1 372,80		REF. 5802364010MT. BRUT. 1 380,70 EUR
05/02/2018	5609962	CARTE	-260,80		ETS MILLIET LE 02/02/18
05/02/2018	2570	REMISE CARTE BANCAIRE	1 164,58		REF. 5802364010MT. BRUT. 1 170,90 EUR

07 ACS

9 Annexe 3 Copie du compte bis BRED au 15 Mars 2018

**ALLEN'S
RESTAURANTS**
Compte prorata

Date d'opération	Référence de l'opération	Type de l'opération	Montant net
15/03/2018	007341	REMISE CARTE BANCAIRE	573,74
15/03/2018	007350	REMISE CARTE BANCAIRE	325,74
15/03/2018	007351	REMISE CARTE BANCAIRE	358,76
15/03/2018	007312	REMISE CARTE BANCAIRE	403,11
14/03/2018	0048339	REMISE CARTE BANCAIRE	335,18
14/03/2018	0026896	REMISE CARTE BANCAIRE	264,56
14/03/2018	0036608	REMISE CARTE BANCAIRE	396,79
13/03/2018	0039165	REMISE CARTE BANCAIRE	602,42
13/03/2018	0094016	REMISE CARTE BANCAIRE	79,81
12/03/2018	0079544	REMISE CARTE BANCAIRE	803,22
12/03/2018	0049670	REMISE CARTE BANCAIRE	2 380,77
12/03/2018	0030909	REMISE CARTE BANCAIRE	305,34
12/03/2018	0085743	REMISE CARTE BANCAIRE	137,45
12/03/2018	0094803	REMISE CARTE BANCAIRE	126,82
12/03/2018	0030908	REMISE CARTE BANCAIRE	192,46
12/03/2018	0035355	REMISE CARTE BANCAIRE	1 223,92
12/03/2018	0043567	REMISE CARTE BANCAIRE	1 774,21
02/03/2018	0035040	REMISE CARTE BANCAIRE	51,72
09/03/2018	0033221	REMISE CARTE BANCAIRE	463,98
08/03/2018	0083781	REMISE CARTE BANCAIRE	287,90
08/03/2018	0096818	REMISE CARTE BANCAIRE	464,98
08/03/2018	0099975	REMISE CARTE BANCAIRE	587,42
08/03/2018	0081132	REMISE CARTE BANCAIRE	176,48
07/03/2018	0065227	REMISE CARTE BANCAIRE	586,32
07/03/2018	0007151	REMISE CARTE BANCAIRE	324,74
07/03/2018	0077593	REMISE CARTE BANCAIRE	138,74
06/03/2018	0034873	REMISE CARTE BANCAIRE	27,36
05/03/2018	0083184	REMISE CARTE BANCAIRE	205,24
05/03/2018	0046177	REMISE CARTE BANCAIRE	590,60
05/03/2018	0048828	REMISE CARTE BANCAIRE	1 564,07
05/03/2018	0029142	REMISE CARTE BANCAIRE	69,62
05/03/2018	0014642	REMISE CARTE BANCAIRE	283,64
05/03/2018	0016608	REMISE CARTE BANCAIRE	106,41
05/03/2018	0013141	REMISE CARTE BANCAIRE	859,91
05/03/2018	0092327	REMISE CARTE BANCAIRE	1 387,39
05/03/2018	0069542	REMISE CARTE BANCAIRE	115,96
05/03/2018	0037868	REMISE CARTE BANCAIRE	958,69
02/03/2018	0035356	REMISE CARTE BANCAIRE	395,85
02/03/2018	0045152	REMISE CARTE BANCAIRE	495,81
02/03/2018	0019573	REMISE CARTE BANCAIRE	105,80
01/03/2018	0038798	REMISE CARTE BANCAIRE	828,90
01/03/2018	0029506	REMISE CARTE BANCAIRE	113,39
01/03/2018	0068714	REMISE CARTE BANCAIRE	549,29
28/02/2018	0077803	REMISE CARTE BANCAIRE	825,81
28/02/2018	0020654	REMISE CARTE BANCAIRE	74,69
28/02/2018	0084418	REMISE CARTE BANCAIRE	93,98
27/02/2018	0032960	REMISE CARTE BANCAIRE	35,56
27/02/2018	0048198	REMISE CARTE BANCAIRE	518,63
27/02/2018	0043243	REMISE CARTE BANCAIRE	19,64
26/02/2018	0099707	REMISE CARTE BANCAIRE	15,92
26/02/2018	0089444	REMISE CARTE BANCAIRE	907,65
26/02/2018	0033138	REMISE CARTE BANCAIRE	331,89
26/02/2018	0018481	REMISE CARTE BANCAIRE	2 041,12
26/02/2018	0033948	REMISE CARTE BANCAIRE	74,59
26/02/2018	0094510	REMISE CARTE BANCAIRE	1 129,21
26/02/2018	0088874	REMISE CARTE BANCAIRE	169,46
26/02/2018	0084717	REMISE CARTE BANCAIRE	1 012,70
26/02/2018	0037150	REMISE CARTE BANCAIRE	3,98
23/02/2018	0042424	REMISE CARTE BANCAIRE	202,60
23/02/2018	0030304	REMISE CARTE BANCAIRE	105,42
23/02/2018	0000157	REMISE CARTE BANCAIRE	248,16
22/02/2018	0051127	REMISE CARTE BANCAIRE	144,42
22/02/2018	0018582	REMISE CARTE BANCAIRE	444,79
22/02/2018	0066426	REMISE CARTE BANCAIRE	747,80
21/02/2018	0020936	REMISE CARTE BANCAIRE	399,71
21/02/2018	0074297	REMISE CARTE BANCAIRE	10,94
21/02/2018	0069950	REMISE CARTE BANCAIRE	1 400,63
20/02/2018	0002461	REMISE CARTE BANCAIRE	148,20
20/02/2018	0023355	REMISE CARTE BANCAIRE	387,89
20/02/2018	0002463	REMISE CARTE BANCAIRE	103,94
19/02/2018	0014184	REMISE CARTE BANCAIRE	1 104,05
19/02/2018	0039456	REMISE CARTE BANCAIRE	328,74
19/02/2018	0025472	REMISE CARTE BANCAIRE	293,88
19/02/2018	0025470	REMISE CARTE BANCAIRE	1 298,77
19/02/2018	0039562	REMISE CARTE BANCAIRE	89,39
19/02/2018	0098945	REMISE CARTE BANCAIRE	874,27
19/02/2018	0011956	REMISE CARTE BANCAIRE	1 455,82
19/02/2018	0001488	REMISE CARTE BANCAIRE	282,46
19/02/2018	0067024	REMISE CARTE BANCAIRE	395,76
16/02/2018	0026565	REMISE CARTE BANCAIRE	694,44
16/02/2018	0041405	REMISE CARTE BANCAIRE	1 527,47
16/02/2018	0030343	REMISE CARTE BANCAIRE	76,09
16/02/2018	0024488	REMISE CARTE BANCAIRE	359,37
16/02/2018	0041742	REMISE CARTE BANCAIRE	585,97
15/02/2018	0084126	REMISE CARTE BANCAIRE	802,04
15/02/2018	0099072	REMISE CARTE BANCAIRE	306,83
15/02/2018	0098627	REMISE CARTE BANCAIRE	118,45
15/02/2018	0040562	REMISE CARTE BANCAIRE	455,74
13/02/2018	0000960	REMISE CARTE BANCAIRE	9,94
13/02/2018	0000096	REMISE CARTE BANCAIRE	14,92
13/02/2018	0004530	REMISE CARTE BANCAIRE	123,32
12/02/2018	0068056	REMISE CARTE BANCAIRE	1 495,61
12/02/2018	0011486	REMISE CARTE BANCAIRE	2 086,48
12/02/2018	0078356	REMISE CARTE BANCAIRE	199,42
12/02/2018	0091652	REMISE CARTE BANCAIRE	121,84
12/02/2018	0092224	REMISE CARTE BANCAIRE	2 128,39
TOTAL COMPTE BIS 14/03/2018			51 302,21

CS

ALLEN'S RESTAURANT COMPTE PRORATA ACTUALISATION AU 13 AVRIL 2018

	à rembourser par le cédant au cessionnaire	à rembourser par le cessionnaire au cédant
Prorata sur convention location	- €	- €
Dépôts de garantie	- €	- €
Contrats de prestations	- €	668,43 €
Encaissement cartes bleues clients sur compte BRED	1 932,38 €	- €
Encaissement DELIVEROO sur compte BRED	216,96 €	- €
Encaissement cartes bleues clients sur compte BRED BIS	51 302,21 €	- €
Mise à jour CB Compte BRED BIS	3 351,90 €	- €
Mise à jour Compte BRED	- €	- €
Sous total	56 803,45 €	668,43 €
Total	56 135,02 €	
Déjà réglé	40 000,00 €	
Solde	16 135,02 €	

17 ACS